



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

6128^e séance

Mardi 26 mai 2009, à 10 h 20

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Churkin	(Fédération de Russie)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Mayr-Harting
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. La Yifan
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Vilović
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} DiCarlo
	France	M. Lacroix
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Gouider
	Japon	M. Okuda
	Mexique	M. Heller
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Hurd
	Turquie	M. İlkin
	Viet Nam	M. Le Luong Minh

Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Président (parle en russe) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, de Cuba, d'Israël, du Maroc, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République bolivarienne du Venezuela, de la République tchèque et de la Suisse des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (parle en russe) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil entendra des exposés de S. E. M. Thomas Mayr-Harting, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées; de S. E. M. Jean-Maurice Ripert, Président par intérim du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste; et de S. E. M. Jorge Urbina, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Je donne d'abord la parole à M. Thomas Mayr-Harting, qui va faire une déclaration conjointe au nom des comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004).

M. Mayr-Harting (Autriche) (parle en anglais) : Au nom des présidents des organes subsidiaires du

Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004), qui traitent de la question du terrorisme, je voudrais faire une mise à jour de la situation concernant la coopération constante qui existe entre les trois comités et leurs groupes d'experts.

Au cours des six derniers mois, le Comité des sanctions créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban, le Comité contre le terrorisme (CCT) et le Comité créé par la résolution 1540 (2004) et leurs groupes d'experts respectifs ont accru leur coopération comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans ses récentes résolutions relatives aux trois comités, notamment les résolutions 1805 (2008), 1810 (2008) et 1822 (2008).

Les trois comités accordent une grande importance à la coordination des activités de leurs groupes d'experts, à savoir l'Équipe de surveillance, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Groupe d'experts 1540 (2004), et à leur coopération. Les Comités se félicitent des efforts que les groupes d'experts continuent de déployer pour mettre au point des stratégies communes portant sur des domaines d'intérêt commun, organiser des ateliers conjoints, coordonner leur participation à des conférences et des visites de pays conjointes et échanger des informations sur leurs activités. Les Comités encouragent leurs groupes d'experts à améliorer l'échange d'informations et la coordination en ce qui concerne le renforcement des capacités, les demandes d'assistance et la fourniture d'activités d'assistance technique. Dans ce contexte, je voudrais également rappeler que la coopération et la coordination seraient facilitées par le placement des experts à proximité les uns des autres dans le cadre du Plan-cadre d'équipement.

Les trois groupes d'experts ont continué de mettre en œuvre la stratégie commune face aux États qui ne soumettent pas de rapport ou les soumettent avec retard en échangeant des informations et en organisant des visites conjointes, le cas échéant, ainsi qu'en aidant les États Membres à présenter leurs réponses aux trois comités sur la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les trois groupes d'experts ont notamment achevé une série de trois ateliers sur l'établissement de rapports à l'intention d'États africains en organisant un atelier au Kenya, du 11 au 13 novembre 2008, à l'intention des États de l'Afrique du Nord et de l'Est. Cet atelier a été organisé en coopération avec le Service de prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la

drogue et le crime (ONUSDC) à Vienne. Des ateliers similaires sont prévus pour les États Membres en Asie, y compris les pays du Pacifique, au Moyen-Orient, et dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

En plus de ces ateliers, les trois groupes d'experts examinent la possibilité de faire des vidéoconférences communes. Elles auraient lieu à New York et des responsables dans les capitales des États Membres y participeraient – comme cela a été le cas par exemple le 11 mai avec des responsables de la République centrafricaine – afin de recevoir de nouvelles informations et des mises à jour sur le point d'avancement de la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les Comités estiment que ces ateliers et ces débats interactifs avec des responsables des capitales constituent des outils très importants pour renforcer la coopération entre les trois comités et les États Membres, améliorer la compréhension des mandats – distincts bien que liés les uns aux autres – des trois comités, et aider les États Membres à mettre en œuvre les résolutions pertinentes.

En réponse aux résolutions 1805 (2008), 1810 (2008) et 1822 (2008) du Conseil de sécurité, les trois groupes d'experts ont présenté récemment une autre stratégie commune afin de coopérer avec les institutions, entités et organisations internationales, régionales et sous-régionales. Cette nouvelle stratégie a pour objectifs d'accroître la cohérence et la coordination de la lutte contre le terrorisme menée par les trois comités dans leurs relations avec ces organes et de faciliter les efforts déployés par ceux-ci pour coopérer avec les groupes d'experts des trois comités. Les trois comités se félicitent de la présentation d'une deuxième stratégie commune, nouvelle preuve de la relation de travail étroite qui existe entre les trois groupes d'experts, et examinent actuellement leur proposition conjointe.

Les groupes d'experts continuent de coordonner leurs visites dans les États Membres et leur participation aux conférences pertinentes. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe de surveillance se communiquent également le calendrier de leurs visites afin de déterminer si celles-ci peuvent être effectuées ensemble. Lorsqu'un groupe d'experts ne participe pas à une visite, il échange des informations sur l'État Membre qui va faire l'objet d'une visite. En outre, chaque fois que cela est possible, les trois groupes d'experts partagent également les rapports de leurs visites. La plus récente de ces visites en Ouganda a été le douzième voyage

conjoint de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et de l'Équipe de surveillance dans un État Membre, et d'autres visites conjointes sont envisagées dans le courant de cette année. Les trois groupes d'experts ont également participé ensemble à une réunion ministérielle régionale sur le crime organisé et le terrorisme, organisée par l'ONUSDC en République dominicaine au mois de février, et l'ONUSDC et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ont tenu un atelier sous-régional à Bucarest au début du mois d'avril.

Les groupes d'experts coopèrent également sur les questions relatives à la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité par les États du Forum des îles du Pacifique. Ils assistent à des réunions périodiques avec les missions du Forum des îles du Pacifique auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York sur la mise en œuvre des résolutions. Les trois groupes d'experts continuent également d'œuvrer de concert sur les questions relatives à la gestion des risques et à la sécurité des frontières.

Les trois groupes d'experts continuent aussi d'apporter leur contribution et de coordonner leurs activités dans le cadre de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, créée pour veiller à la coordination et à la cohérence globales de la lutte contre le terrorisme au sein du système des Nations Unies et pour favoriser la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

Outre les activités susmentionnées, les groupes d'experts se réunissent régulièrement à New York. Par ailleurs, lorsque le CCT organise des réunions d'information dans le cadre de ses séances officielles, l'Équipe de surveillance et le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004) sont également invités à y prendre part.

Enfin, les trois comités et leurs Présidents se sont attachés à resserrer leur coopération. À cette fin, nous avons organisé récemment un échange de vues officieux entre les Présidents des trois comités. Je voudrais signaler que le Comité 1540 a choisi le thème « Renforcer la coopération en cours entre le Comité 1540 et d'autres organisations internationales, y compris le Comité 1267 et le CCT » dans son programme de travail pour 2009. À cette fin, il a récemment mis en place un groupe de travail sur la coopération afin de promouvoir le partage d'informations, la coordination en matière de visites de

pays et d'ateliers, l'assistance technique et d'autres questions pertinentes pour les trois comités.

Lors des exposés précédents, un tableau comparatif avait été publié pour souligner les aspects principaux des mandats respectifs et les domaines de compétence des trois comités et de leurs groupes d'experts. Ce tableau a été un instrument utile pour les États Membres, et il les a aidés à mieux comprendre les aspects spécifiques et les aspects complémentaires de nos travaux. Une version mise à jour de ce tableau est disponible aujourd'hui.

Le terrorisme et la prolifération continuent d'être une réalité quotidienne et de faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales, et ceci est tout aussi vrai pour les États que pour les personnes. La coopération est donc un élément crucial de la lutte contre la menace du terrorisme, y compris la menace émanant des armes nucléaires, chimiques et biologiques utilisées à des fins terroristes. Les trois organes subsidiaires du Conseil de sécurité et leurs groupes d'experts respectifs restent déterminés à coopérer et à coordonner leurs activités, dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin de contribuer à une approche efficace et effective dans le cadre global de l'ONU et des efforts internationaux. À cet égard, les Comités attendent avec intérêt de recevoir une nouvelle orientation de la part du Conseil pour les domaines d'intérêt commun afin de mieux coordonner la lutte contre le terrorisme. C'est ainsi que se conclut le rapport conjoint.

Le Président (*parle en russe*): Je remercie M. Thomas Mayr-Harting pour son exposé.

Je donne de nouveau la parole à M. Thomas Mayr-Harting, cette fois-ci, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité établi créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.

M. Mayr-Harting (Autriche) (*parle en anglais*): J'ai eu l'honneur d'assumer la présidence du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban en janvier 2009. Je voudrais remercier mes prédécesseurs, les Ambassadeurs Johan Verbeke et Jan Grauls de la Belgique, pour la très grande compétence avec laquelle ils ont dirigé les travaux du Comité en 2007 et 2007.

Dans mon exposé aujourd'hui, je voudrais donner une vue d'ensemble des activités du Comité depuis le précédent exposé, présenté en novembre 2008.

Une version plus détaillée de cette déclaration sera distribuée aujourd'hui et affichée en temps voulu sur le site Web du Comité (<http://www.un.org/sc/committees/1267/chairmanbriefings.shtml>). Je me concentrerai donc sur les points suivants.

Près de 10 ans après l'adoption de la résolution 1267 (1999), Al-Qaida et les Taliban continuent de menacer le monde entier, mais plus particulièrement l'Asie du Sud. En même temps toutefois, cette menace a beaucoup changé au fil des années. Le Comité reste déterminé à veiller à ce que le régime de sanctions instauré par la résolution 1267 (1999) continue d'être un outil encore plus pertinent et efficace de la lutte contre le terrorisme.

Tous les États Membres ont un rôle à jouer pour aider à faire en sorte que, par le biais de propositions d'inscription et de radiation de noms faites en temps utiles, la Liste récapitulative reste un instrument dynamique qui reflète correctement la menace actuelle. Le Comité remplira son rôle en veillant à ce que le régime de sanctions instauré par la résolution 1267 demeure un élément central des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme.

Le 9 décembre 2008, après d'intenses négociations sous l'égide de la présidence belge, la Comité a adopté une version profondément révisée des directives du Comité. La version mise à jour est disponible dans les six langues sur le site Web du Comité.

Au paragraphe 25 de la résolution 1822 (2008), le Conseil a chargé la Comité de « conduire, d'ici au 30 juin 2010, une révision de tous les noms figurant sur la Liste récapitulative à la date de l'adoption de la présente résolution ». Le processus de révision représente l'une des principales priorités du Comité. Elle porte actuellement sur 488 noms qui ont été inscrits sur la Liste récapitulative avant le 30 juin 2008.

Conformément aux directives, le Comité transmet, chaque trimestre, un groupe ou un sous-groupe de noms figurant sur la Liste récapitulative à l'État ou aux États ayant fait la demande d'inscription ainsi qu'à l'État ou aux États de résidence et/ou de nationalité. À ce jour, le Comité a communiqué deux groupes de noms, amorçant la révision de 158 noms – 125 individus et 33 entités – figurant sur la Liste récapitulative. Un troisième groupe d'environ 120 noms sera prochainement communiqué aux États correspondants.

Dans ce contexte, je voudrais appeler tous les États chargés de la révision à revoir chaque nom de manière approfondie et à faire tout leur possible pour soumettre leurs réponses au Comité dans le délai prévu. Le Comité dépend très largement de la coopération et de l'aide des États Membres afin d'être en mesure de mener à bien le processus de révision dans les délais fixés par le Conseil.

Une fois que les réponses des États chargés de la révision auront été reçues, toutes les informations disponibles seront transmises aux Membres du Comité et à l'Équipe de surveillance en vue d'une éventuelle nouvelle contribution dans un délai d'un mois. Au terme de ce processus, le nom correspondant est inscrit à l'ordre du jour du Comité. Le 4 mai, les cinq premiers noms ont été inscrits à l'ordre du jour du Comité et, à ce jour, le Comité a achevé la révision de trois noms. Au cours de la révision, le Comité évalue toutes les informations disponibles, vérifie si l'inscription demeure justifiée, et examine si une mise à jour de la Liste récapitulative est nécessaire. Au cas où un membre du Comité estime qu'une inscription n'est plus justifiée, il peut soumettre une demande de radiation, et le Comité peut décider s'il est nécessaire de radier de la Liste récapitulative un nom faisant l'objet d'une révision.

Dans un esprit de transparence, j'ai l'intention d'informer régulièrement les États Membres des progrès du processus de révision, notamment par le biais de réunions d'information, de communiqués de presse et de mises à jour régulières sur le site Web du Comité. Le Secrétariat informe également les États de résidence et/ou de nationalité ainsi que les États ayant fait la demande d'inscription, et ce conformément aux directives.

Comme je l'ai déjà indiqué, la révision des 488 noms figurant sur la Liste récapitulative représente l'une des principales priorités du Comité, et il est de mon devoir personnel de veiller à ce que cette activité soit menée avec sérieux et de manière approfondie. Il semble que plusieurs personnes dont les noms figurent sur la Liste seraient décédées et que l'inscription de certains noms n'est plus justifiée. D'autres noms ne comportent que très peu d'éléments d'identification et ne contiennent pas d'informations suffisantes pour permettre l'identification positive de la partie concernée, conformément à la demande de la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité s'agissant de nouvelles inscriptions. Pour ces noms, l'application des mesures prévues par la résolution

1822 (2008) est très difficile, mais en même temps elles peuvent toucher des individus non recherchés ou innocents. Par exemple, il n'y a pas de nom complet ni de date de naissance en ce qui concerne 56 individus, et seul un nom est connu en ce qui concerne 14 individus. C'est pourquoi, à ce jour, INTERPOL n'a été en mesure de publier que 317 notices concernant des individus et 24 notices concernant des entités, puisqu'elle ne dispose pas des informations nécessaires s'agissant des autres noms.

Des éléments d'identification supplémentaires sont donc nécessaires afin de créer un régime de sanctions efficace. La révision représente une occasion idéale de vérifier ces noms, d'ajouter des éléments d'identification ou de radier de la Liste des noms dont l'inscription n'est plus considérée comme justifiée. Je compte dès lors sur la coopération des États Membres afin de pouvoir procéder à une révision constructive et d'améliorer la qualité de la Liste récapitulative.

Au paragraphe 13 de la résolution 1822 (2008), le Conseil de sécurité a chargé le Comité de s'efforcer de publier sur son site Web, avec l'aide de l'Équipe de surveillance et en coordination avec les États ayant fait les demandes d'inscription correspondantes, des résumés des motifs ayant présidé aux inscriptions de chaque nom sur la Liste récapitulative. Le Comité, appuyée par l'Équipe de surveillance, travaille actuellement à l'élaboration de ces résumés. Depuis le début de l'année, le Comité a publié un total de 63 résumés des motifs. L'Équipe de surveillance a préparé le premier projet de 115 autres résumés des motifs ayant présidé à l'inscription, qui sont en cours de révision par les États ayant fait la demande d'inscription. Les résumés sont publiés dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

À ce jour, la Liste récapitulative comprend 508 noms : 397 personnes – 255 associées à Al-Qaida et 142 associées aux Talibans – et 111 entités. Depuis la dernière réunion d'information le 12 novembre 2008, le Comité a ajouté à la Liste les noms de sept individus associés à Al-Qaida. Pendant la même période, une demande de radiation a été approuvée, alors que quatre autres demandes de radiation ne pouvaient pas l'être.

En cas de nouvelles inscriptions, et ce conformément aux directives, le Comité inclut désormais dans les communications aux membres, et dans ses communiqués de presse relatifs aux nouvelles inscriptions, des parties de l'exposé des motifs pouvant être divulguées au public. Le Comité est convaincu que

le fait de rendre public l'exposé des motifs à la suite d'une nouvelle inscription permettra d'améliorer encore la transparence et la mise en œuvre effective des sanctions.

Depuis la dernière réunion d'information, le Comité a reçu 11 notifications de dérogations au gel des avoirs en ce qui concerne des dépenses ordinaires conformément paragraphe 1 a) et d'une demande de dérogation en ce qui concerne des dépenses extraordinaires conformément au paragraphe 1 b). Une notification en vertu du paragraphe 1 a) est toujours en cours d'examen par le Comité. Le Comité a également reçu une première demande de dérogation à l'interdiction de voyage prévue par le paragraphe 1 b) de la résolution 1822 (2008). La demande a été accordée pour les jours de voyage qui ont été précisés.

Enfin, le Comité a étudié la question des personnes décédées et a examiné un document présenté par l'Équipe de surveillance sur les individus figurant sur la Liste qui seraient décédés. Reconnaisant l'importance d'aborder cette question, le Comité a décidé d'entreprendre une révision de la Liste des personnes décédées dans le cadre de la révision actuellement en cours.

La coopération et la concertation avec les États Membres sont essentielles pour les travaux du Comité. Les visites que rend l'Équipe de surveillance dans les pays constituent un outil important pour développer le dialogue avec les États Membres et pour collecter les informations relatives à la mise en œuvre du régime de sanctions. Depuis la dernière réunion d'information, l'Équipe de surveillance s'est rendue dans sept États Membres – la République arabe syrienne, le Liban, le Togo, la Malaisie, de l'Algérie, la France et les États-Unis d'Amérique –, en comptant notamment deux visites qui ont été rendues sous l'égide de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

En outre, le 30 avril 2009, à Vienne, l'Équipe a tenu sa septième réunion régionale pour les chefs et chefs adjoints des services de renseignement et de sécurité de certains pays du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord et du Pakistan, et sa troisième réunion avec les services régionaux de sécurité et de renseignement les 22 et 23 avril à Nairobi pour examiner l'influence d'Al-Qaida en Somalie. Le 9 février, le Comité a rencontré une délégation algérienne de haut niveau, qui a donné un aperçu complet des efforts déployés par l'Algérie pour lutter contre le terrorisme lié à Al-Qaida. Le 11 décembre 2008, mon prédécesseur a tenu

une réunion publique d'information à l'intention des États Membres intéressés au cours de laquelle il les a tenus informés de l'état d'avancement des travaux du Comité en ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution 1822 (2008). Mon intention est de tenir une autre réunion publique d'information le mois prochain.

À la fin du mois de février dernier, l'Équipe de surveillance a présenté son neuvième rapport (S/2009/245) au Comité, comme demandé par la résolution 1822 (2008). Le Comité a récemment commencé l'examen du rapport et de ses recommandations. Le rapport a été transmis au Conseil de sécurité, publié en tant que document des Nations Unies et affiché sur le site du Comité. Le Comité informera le Conseil de sécurité de sa position sur les recommandations de l'Équipe après un examen minutieux. L'Équipe de surveillance présentera son dixième rapport au Comité à la fin du mois de juillet 2009. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier les membres de l'Équipe de surveillance et le secrétariat du Comité 1267 pour la contribution précieuse qu'ils ont apportée aux travaux du Comité.

Je voudrais terminer en formulant une observation d'ordre général. Le régime des sanctions imposé par la résolution 1267 (1999) se heurte actuellement à des défis redoutables. De plus en plus d'affaires sont actuellement portées devant les tribunaux nationaux et régionaux par des personnes et des entités inscrites sur les listes qui intentent des actions en justice contre les mesures de sanction. L'examen représente donc un pas important dans la voie menant à l'amélioration des procédures régulières et au renforcement du régime. L'examen permettra d'améliorer les procédures régulières et la qualité de la Liste récapitulative et d'appliquer plus efficacement le régime des sanctions soit en éliminant des noms de la Liste, lorsque l'inscription n'est plus appropriée, soit en incorporant de nouveaux éléments d'identification et de nouvelles informations concernant les noms demeurant sur la Liste. De nouvelles mesures en vue d'assurer la mise en place de procédures équitables et claires, tel qu'indiqué dans la résolution 1822 (2008), peuvent être recherchées dans la prochaine résolution, qui doit être adoptée à la fin de 2009.

Toutefois, le succès du processus d'examen et les travaux du Comité en général dépendent non seulement des travaux des membres du Comité, mais surtout, de la coopération de tous les États Membres concernés, notamment les États qui présentent des noms et les États de résidence et/ou la nationalité. Pour mener à

bonne fin le processus d'examen d'ici à la date butoir de juin 2010, il est essentiel que tous les États concernés fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour fournir toutes les informations disponibles dans les délais fixés par le Comité. La coopération et l'engagement sans faille de tous les États Membres sont indispensables pour atteindre notre objectif commun et général consistant à lutter contre le terrorisme et à le prévenir.

Le Président (*parle en russe*): Je remercie M. Mayr-Harting de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Jean-Pierre Lacroix, qui va intervenir au nom du Président par intérim du Comité du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

M. Lacroix (France): Comme vous l'avez indiqué, Monsieur le Président, j'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Représentant permanent de la France qui est absent aujourd'hui de New York et qui assure la présidence par intérim du Comité créé par la résolution 1373 (2001), autrement dit le Comité contre le terrorisme. J'ai l'honneur de présenter au Conseil de sécurité une synthèse des travaux que le Comité a effectués depuis le dernier exposé en date du 12 novembre 2008.

Au cours des six derniers mois, le Comité a poursuivi ses activités conformément à ses programmes de travail qui ont été publiés comme documents officiels du Conseil de sécurité. Le Comité a continué d'analyser les évaluations préliminaires de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), documents qui ont été présentés à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies par l'Ambassadeur Jurica et M. Mike Smith, Directeur exécutif du CCT, au cours de réunions d'information. Depuis novembre dernier, il en a approuvé 21, ce qui porte à présent le total à 191 dossiers. Il devrait officiellement approuver les deux dernières au cours des prochains mois.

L'une des grandes entreprises du Comité durant la période considérée a consisté à dresser le bilan des progrès accomplis. Après avoir pris connaissance des évaluations préliminaires les concernant en 2007 et 2008, les États Membres ont généralement bénéficié d'un délai de 12 mois pour communiquer leurs observations et actualiser les évaluations. Les premières dates limites ont expiré et le Comité a approuvé une proposition sur la manière de dresser le bilan de la mise

en œuvre de la résolution 1373 (2001) par chaque État Membre. Ce processus doit se dérouler par étapes et met en jeu le Comité et ses sous-comités. Le Comité peut ainsi renforcer son dialogue régulier avec les États Membres et définir les domaines où l'application de la résolution 1373 (2001) laisse encore à désirer.

Dans la pratique, le Comité est appelé à donner suite aux recommandations élaborées pour chaque État Membre par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Au titre de ces recommandations, entre autres activités, le Comité demande des renseignements complémentaires sur les lacunes recensées et invite les Représentants permanents aux réunions des sous-comités concernés, au cours desquelles ils se voient rappeler leur obligation d'appliquer la résolution 1373 (2001); le sous-comité intéressé demande aux États Membres en question pourquoi ils n'ont pas répondu aux communications du Comité, et encourage les Représentants permanents de ces États à envisager d'autres moyens d'aider la Direction exécutive à obtenir des informations complémentaires et actualisées. Le Comité a déjà mis au point 16 dossiers dans le cadre de cette activité.

Le Comité a continué d'organiser des visites dans les États Membres avec leur consentement. Il s'agit là d'un élément fondamental de ses activités visant à suivre et promouvoir efficacement la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Outre ces visites globales qui permettent d'analyser tous les aspects de l'application de la résolution, le plan d'organisation révisé de la Direction exécutive envisage une démarche plus souple en prévoyant des visites plus courtes axées sur un ou deux aspects particuliers du régime de lutte contre le terrorisme dans l'État Membre concerné. De plus, le plan constitue la base des visites régionales et des missions chargées de recenser les meilleures pratiques et de déceler les points faibles.

Grâce à ces innovations, le rythme des visites a sensiblement augmenté, ce qui a permis au Comité d'approfondir l'examen des problèmes avec un plus grand nombre de pays dans toutes les régions. Au cours des six derniers mois, le Comité a effectué avec succès des visites sur place dans les pays suivants : Kenya, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Belgique, Danemark, Luxembourg, Pays-Bas, Burkina Faso, Mali, Sénégal, Panama, République de Corée, Singapour et Bangladesh.

Le Comité a été saisi des résultats des activités des cinq groupes de travail techniques multisectoriels

créés au titre du plan d'organisation de la Direction exécutive, qui portent sur de grands domaines d'application de la résolution 1373 (2001), ainsi que de la résolution 1624 (2005). Le but est de réviser et d'harmoniser les critères d'appréciation technique des éléments de la résolution 1373 (2001) et d'élaborer un guide technique qui facilitera la tâche de la Direction exécutive. Celle-ci a soumis le guide au Comité qui l'examine actuellement.

Le Comité et la Direction exécutive n'ont pas épargné leurs efforts pour renforcer le dialogue avec les États Membres, les donateurs et les bénéficiaires en vue de faciliter l'assistance technique. Dans ce contexte, le Comité continue de chercher à mettre en rapport les donateurs actuels et potentiels et les pays bénéficiaires afin de renforcer leur dialogue mutuel et de favoriser l'application de la résolution 1373 (2001).

Le Comité a approuvé un rapport sur l'application du plan d'action adopté à sa cinquième réunion spéciale, qui s'est tenue il y a deux ans à Nairobi. La Direction exécutive a organisé cet examen en consultation avec les 77 organisations internationales, régionales et sous-régionales invitées à participer à la réunion et il a été souligné que plus de 100 conférences, ateliers et stages de formation avaient eu lieu depuis novembre 2007 afin de promouvoir l'application du plan d'action. Le Comité affiche également sur son site Internet les demandes d'assistance technique sous forme de tableau et le répertoire de ses programmes d'aide.

Dans son dialogue avec les États Membres, le Comité a continué de leur rappeler qu'ils devaient veiller à ce que toutes les mesures prises pour lutter contre le terrorisme soient conformes aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, notamment le droit des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit humanitaire. Le spécialiste responsable des droits de l'homme au sein de la Direction exécutive fournit régulièrement des informations aux fins d'inclusion dans les évaluations préliminaires, prépare les visites de la Direction dans les pays, auxquelles il a lui-même participé à deux reprises, et encourage une démarche cohérente à l'égard des questions des droits de l'homme dans les activités de la Direction.

En ce qui concerne la résolution 1624 (2005), le Comité a continué d'inclure dans son dialogue avec les États Membres leurs efforts visant à appliquer cette résolution. Au total, 99 États ont saisi le Comité de

rapports sur l'application de la résolution. Le Comité continue d'encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à présenter un rapport. Récemment, il a approuvé un document de réflexion élaboré par la Direction exécutive sur les moyens de faire progresser le dialogue.

Le Comité continue également d'encourager les États Membres à devenir parties aux 16 instruments internationaux de lutte contre le terrorisme et à les appliquer. Le Comité apporte sa contribution à l'exécution de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Suivant ses instructions, la Direction exécutive a continué de participer activement à toutes les activités pertinentes de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme. Elle a pris part aux travaux des trois groupes de travail de l'Équipe spéciale portant respectivement sur la lutte contre le financement du terrorisme, les droits de l'homme et la lutte antiterroriste ainsi que l'assistance intégrée pour la lutte contre le terrorisme. Le Comité se félicite que le Secrétariat ait l'intention d'installer dans les mêmes locaux les bureaux de l'Équipe spéciale et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, ce qui leur permettra de resserrer leur collaboration dans le cadre de leurs mandats respectifs.

Le Comité, principalement par l'intermédiaire de ses experts et conformément à la résolution 1805 (2008), coopère et coordonne ses activités avec les deux autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité qui s'occupent de la lutte contre le terrorisme, à savoir les Comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004). De plus amples renseignements sur cette coopération ont été présentés précédemment dans le message commun des trois comités.

De plus, dans le cadre de sa coopération et de ses échanges d'information avec ses partenaires dans la lutte antiterroriste durant ses réunions à New York, le Comité a entendu plusieurs exposés de représentants des organisations et des organes compétents de l'ONU.

Le Comité devra accomplir plusieurs tâches importantes au cours des six prochains mois. En premier lieu, il est demandé dans la résolution 1805 (2008) qu'un examen intérimaire des travaux de la Direction exécutive soit réalisé d'ici au 30 juin 2009. Nous sommes heureux d'informer les membres que le Comité a entamé des consultations informelles à ce sujet et présentera au Conseil un rapport avant la date fixée. De plus, au cours de la période à venir, le Comité s'attachera à mener à bien la plus grande partie

du bilan des progrès accomplis. Il devrait aussi recevoir une nouvelle révision de l'étude sur l'application au niveau mondial de la résolution 1373 (2001) par les États Membres et renforcer encore les contacts avec les pays concernés afin de faciliter la fourniture d'assistance technique.

Le terrorisme reste l'une des principales menaces pour la paix et la sécurité internationales, et le Comité constitue un instrument crucial de la communauté internationale pour lutter contre ce fléau mondial. Le Comité bénéficie de la participation constructive de ses membres, ce qui l'aide considérablement dans ses travaux. D'autre part, l'appui des États Membres et la coopération demeurent indispensables, en particulier pour dresser le bilan des progrès accomplis. Je voudrais par conséquent remercier tous les États membres de leur contribution importante, qui permet au Comité d'exécuter son mandat.

Enfin, je souhaiterais également exprimer la gratitude du Comité à M. Mike Smith, qui est à la tête de la Direction exécutive, et à son équipe pour l'aide précieuse qu'ils apportent. Je remercie aussi le Secrétariat de son appui constant.

Je voudrais, pour finir, dire quelques mots à titre national en m'associant pleinement à l'intervention que prononcera tout à l'heure le représentant de la République tchèque au nom de l'Union européenne. La France est très attachée à la pleine mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), mise en œuvre dont l'importance cruciale est soulignée par les événements très préoccupants qui viennent d'intervenir en République populaire démocratique de Corée. Les obligations imposées par cette résolution sont de bon sens. Leur respect comporte des bénéfices importants pour la santé publique (contrôle des installations biologiques), la fiscalité (contrôle des frontières) et bien entendu la sécurité. La France, qui vient de prendre la présidence du Groupe de travail du Comité 1540 sur l'assistance, n'épargnera aucun effort pour que les États reçoivent toute l'aide nécessaire à la pleine mise en œuvre de la résolution.

Le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, comme vient de le dire le Représentant permanent de l'Autriche, a engagé l'important travail de révision de l'ensemble de la Liste récapitulative des personnes, groupes et entités visés par les sanctions, comme le lui a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1822 (2008). La France considère cette révision générale, ainsi que les révisions annuelles qui

interviendront à l'issue, comme l'une des plus importantes garanties pour les libertés individuelles entourant ce régime. Mon pays participe activement à ce travail et invite tous les autres États Membres concernés à jouer pleinement leur rôle dans cet exercice crucial.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie M. Lacroix de son exposé.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Jorge Urbina, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

M. Urbina (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : En ma qualité de Président du Comité 1540, j'ai le plaisir de présenter au Conseil les principales activités menées par le Comité au cours des six mois qui se sont écoulés depuis le dernier exposé commun, le 12 novembre 2008. Parmi les principaux aspects, je mettrai l'accent sur l'adoption du programme de travail annuel du Comité et sur les activités d'information, d'assistance et de coopération avec les organisations concernées.

Conformément au paragraphe 9 de la résolution 1810 (2008), le Comité a achevé d'établir son programme de travail annuel pour la période allant du 1^{er} février 2009 au 31 janvier 2010. Dans ce programme, qui a été distribué en tant que document du Conseil de sécurité, le Comité préconise l'intensification des activités déjà en place et la mise au point de certaines activités nouvelles. Il s'agit notamment, premièrement, de faire en sorte que le Comité soit mieux au fait de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), en encourageant les États qui ne l'ont pas encore fait à présenter un premier rapport, et les autres États à fournir des informations supplémentaires illustrant les avancées réalisées vers la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004); deuxièmement, de poursuivre le dialogue du Comité avec les États au sujet de ces avancées et d'organiser des activités d'information aux échelles nationale, régionale et sous-régionale et d'y participer; troisièmement, comme cela a déjà été mentionné par l'Ambassadeur Mayr-Harting, le Comité a également pour objectif de travailler en plus étroite collaboration avec les organisations internationales, notamment les Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001); et quatrièmement, de coopérer activement avec les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales pertinentes pour promouvoir les échanges de données d'expérience et d'enseignements.

Le programme vise également à renforcer le rôle du Comité s'agissant de faciliter la fourniture d'une assistance technique pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), notamment en développant son rôle de centre d'échange pour rapprocher activement l'offre et la demande d'assistance, ainsi qu'en encourageant les contributions financières volontaires et en tirant le meilleur parti afin d'aider les États à répondre à leurs besoins.

L'un des grands axes des travaux du Comité en 2009 sera l'organisation d'un examen complet de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Il s'agira d'évaluer les risques et les menaces qui existent dans les domaines visés par la résolution, d'aborder certains problèmes critiques qui n'ont pas encore été résolus et d'identifier de nouvelles approches de la mise en œuvre de la résolution. Les modalités de l'examen, qui doit s'achever au plus tard le 31 janvier 2010, ont fait l'objet d'un document du Conseil de sécurité en date du 1^{er} avril 2009, publié sous la cote S/2009/170.

Pour assurer une exécution plus efficace de son programme de travail pour 2009, le Comité a créé quatre groupes de travail ouverts à tous ses membres et chargés des domaines suivants : premièrement, le suivi et la mise en œuvre à l'échelle nationale, y compris l'examen complet; deuxièmement, l'assistance; troisièmement, la transparence et la sensibilisation; et quatrièmement, la coopération avec les organisations internationales et les organes subsidiaires, y compris le Comité contre le terrorisme (CCT) et le Comité 1267.

(l'orateur poursuit en anglais)

Les activités de sensibilisation ont été multipliées afin d'encourager et de promouvoir la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004). Depuis le dernier exposé commun, en novembre 2008, le Président ou les membres du Comité, ainsi que les experts qui lui prêtent leur concours, ont assisté à 25 conférences et ateliers. Le Comité mène une action d'envergure mondiale, en assistant aux réunions organisées dans les régions de l'Afrique, de l'Asie et du Pacifique, en Europe, en Amérique du Nord, en Amérique latine et dans les Caraïbes. Sa participation vise à sensibiliser les États et à les encourager à présenter des rapports nationaux sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution, aussi bien qu'à favoriser l'échange d'expériences et d'enseignements pour trouver des solutions, expliquer les aspects techniques de la résolution et encourager le

recours à des méthodes et à des instruments qui facilitent l'établissement de plans de mise en œuvre ou de demandes d'assistance.

Depuis novembre 2008, le Comité a continué de participer à plusieurs types d'activités de sensibilisation, que l'on peut résumer ainsi :

Ateliers régionaux consacrés à la résolution 1540 (2004), organisés par le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies (UNODA). Trois ateliers ont été organisés sur le thème de la mise en application de la résolution 1540 (2004), l'accent étant mis sur le renforcement des capacités des États Membres en matière de contrôle des frontières et des exportations. Le premier a été organisé à l'intention des pays du MERCOSUR à Sao Paulo (Brésil), fin novembre 2008. Le deuxième atelier s'est tenu à Doha (Qatar), en mars 2009, à l'intention des pays du Conseil de coopération du Golfe et de la région voisine. Le troisième atelier à Port-Vila (Vanuatu), entre fin avril et début mai 2009, a été organisé à l'intention des États Membres de l'Organisation des Nations Unies de la région des îles du Pacifique. Le Comité remercie les pays qui ont accueilli ces manifestations et ceux qui les ont parrainées : l'Union européenne et le Gouvernement norvégien, qui se sont associés aux États-Unis d'Amérique dans le cas des ateliers organisés au Brésil et au Qatar, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans le cas de l'atelier organisé au Qatar, et la Nouvelle-Zélande dans le cas de l'atelier organisé à Vanuatu.

Deuxièmement, des ateliers régionaux ont été organisés en collaboration avec d'autres organes des de l'ONU. Outre les ateliers de stratégie commune qu'il organise à l'intention des États africains qui n'ont pas présenté de rapport ou tardent à le faire, le Service de prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU/DC/SPT) a coorganisé, avec d'autres organes régionaux, des ateliers sur la mise en application des instruments internationaux relatifs à la lutte antiterroriste, notamment avec la Ligue des États arabes au Caire en novembre 2008, avec l'Organisation des États américains (OEA) en République dominicaine, en février 2009, et avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Bucarest, en mars 2009. Le Comité 1540 remercie l'ONU/DC et les organes régionaux, ainsi que les gouvernements des pays hôtes, pour le rôle précieux qu'ils ont joué dans l'organisation de ces ateliers.

Troisièmement, des réunions ont été organisées par d'autres organisations. Les thèmes couverts par les conférences et ateliers sont allés de la question générale de la mise en application des instruments internationaux relatifs à la non-prolifération et à la lutte antiterroriste, à la mise en application à proprement parler de la résolution 1540 (2004); des diverses mesures de non-prolifération dans les domaines nucléaire, chimique et biologique à la mise en avant de questions plus précises telles que la prolifération, le financement, le trafic et la sécurité maritime. Entre autres réunions, on peut notamment citer les ateliers internationaux et régionaux sur la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques, organisés par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC); une réunion sur la Convention sur les armes chimiques et la non-prolifération, parrainée par l'Union européenne; une réunion de l'OSCE sur la coopération en matière de sécurité, y compris les initiatives relatives à la non-prolifération; un colloque de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur la sécurité nucléaire; une conférence du Groupe interarmées multinational du Sea Center of Excellence; des réunions de l'OEA sur la non-prolifération, la résolution 1540 (2004) et la lutte antiterroriste ainsi que des réunions du Groupe d'action financière internationale sur le blanchiment de capitaux (GAFI).

Quatrièmement, il y a eu des manifestations consacrées à des pays donnés. Le Comité 1540 a participé à des ateliers consacrés à des pays donnés présentant un intérêt particulier eu égard à la mise en application de la résolution 1540 (2004). En février 2009, un expert du Comité a participé à un atelier sur la mise en application de la résolution en Ouzbékistan, organisé à Tachkent. Nous nous félicitons de l'initiative prise par le Gouvernement ouzbek et le Centre for Non-proliferation Studies of the Monterrey Institute of International Studies d'avoir organisé cet atelier, qui a favorisé un dialogue intensif avec des fonctionnaires de différents ministères. Il convient de noter qu'un dialogue similaire avec des fonctionnaires dominicains a pu être organisé parallèlement à une réunion des pays des Caraïbes tenue en février 2009, sous le parrainage de l'ONUSC.

(l'orateur poursuit en français)

Ainsi qu'il y est invité dans la résolution 1810 (2008), le Comité redouble d'efforts pour développer encore son rôle de centre d'échange d'informations afin d'apporter une assistance aux États Membres en faisant coïncider les demandes avec l'aide

offerte, selon les besoins. Six demandes d'assistance spécifique ont déjà été présentées au moyen du modèle de demande récemment diffusé par le Comité, dont cinq émanent d'États Membres et une de l'organisation sous-régionale la Communauté des Caraïbes (CARICOM), qui l'a présentée au nom de la région. Ces demandes concernent l'aide à la rédaction de textes législatifs, l'organisation d'ateliers sur le contrôle des frontières et des exportations et la désignation d'un coordonnateur pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Elles ont été communiquées aux États Membres et aux organisations susceptibles de fournir l'assistance demandée, et des offres ont déjà été faites.

En ce qui concerne la coopération avec d'autres organes et organisations, la déclaration commune que nous faisons en tant que présidents du CCT, du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban et du Comité 1540, contient davantage d'informations sur les progrès accomplis par nos comités quant au renforcement de notre coopération au cours des six derniers mois. Nous espérons poursuivre ces efforts conjoints en invitant les organisations intergouvernementales à contribuer à la promotion des objectifs de ces trois comités.

À cette fin, j'ai pu, à l'occasion des visites que j'ai effectuées à Washington et à Vienne en décembre dernier et ce mois-ci encore, en ma qualité de Président du Comité 1540, rencontrer des hauts fonctionnaires de l'OEA, de l'OSCE et de l'AIEA, pour examiner de nouvelles mesures qui permettraient d'améliorer les relations du Comité avec ces organisations. J'ai l'intention de mener dans un proche avenir des consultations similaires avec d'autres organisations, par exemple l'Organisation mondiale des douanes, afin de renforcer leur coopération avec le Comité pour étayer le rôle de ce dernier s'agissant de faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) par les États. L'amélioration de la coopération entre les organisations internationales, les États et le Comité est également l'un des principaux objectifs de l'examen complet qui se déroulera durant le reste de l'année en cours.

Le Président (*parle en russe*) : J'espère que l'Ambassadeur dirait quelques mots en russe, mais peut-être le fera-t-il la prochaine fois.

M. İlkin (Turquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier les trois Présidents du Comité établi conformément aux résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité pour

leurs exposés ainsi que pour l'assistance constante offerte par leurs comités. Il ne fait aucun doute que le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive constituent encore aujourd'hui deux des menaces les plus sérieuses à la paix et à la sécurité internationales. C'est pourquoi nous devons rester extrêmement vigilants et d'une grande fermeté dans notre lutte contre ces menaces.

À cette fin, la mise en application des trois résolutions du Conseil de sécurité que nous abordons aujourd'hui est importante. L'adoption de chacune de ces résolutions constitue en effet une avancée tangible. Cependant, comme nous le savons tous, leur pleine mise en application représente une tâche encore plus ardue, et c'est pour cela que le travail constant effectué par les trois comités en faveur de la mise en application réelle de ces résolutions est essentielle.

En ce qui concerne le Comité 1267, il est impératif de continuer à faire tout notre possible pour priver les Taliban et Al-Qaïda de tout appui financier, logistique et politique. La menace que pose ces groupes extrémistes n'est pas limitée à une région en particulier mais constitue un grave danger pour la communauté internationale dans son ensemble.

À cet égard, je conviens avec le Président du Comité 1267 qu'un examen complet de la Liste récapitulative est important pour la crédibilité et l'efficacité du régime des sanctions. Nous sommes convaincus qu'une fois ce processus d'examen mené à bien, nos efforts seront plus ciblés et produiront ainsi des résultats plus concrets.

En ce qui concerne la résolution 1373 (2001), nous nous félicitons de constater que le Comité contre le terrorisme a lui aussi réalisé d'importants progrès dans son bilan de mise en œuvre. Il a achevé d'adopter presque toutes les évaluations préliminaires de la mise en œuvre. Nous apprécions à sa juste valeur l'excellent travail accompli par M. Mike Smith, Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, et son équipe dévouée. Cependant, nous sommes encore loin d'avoir accompli ce que nous pouvons et devons réaliser pour mettre en œuvre la résolution 1373 (2001) dans son intégralité. Le manque de moyens et de volonté politique et l'absence d'une vision précise de ce qui doit être fait continuent de freiner nos efforts pour présenter un front uni et robuste contre le terrorisme.

C'est pourquoi nous devons redynamiser les travaux du Comité, en particulier en nous axant

d'avantage sur l'identification des lacunes, y compris celles liées aux obligations que les pays à titre individuel n'ont pas remplies. À cet égard, nous estimons que nous ne devons pas hésiter à avoir des échanges sincères sur ce qui ne fonctionne pas et sur les efforts supplémentaires à consentir pour remédier à cette situation.

De même, nous devons commencer à envisager une fois encore la possibilité d'élaborer une liste récapitulative, semblable à celle dont nous disposons pour le Comité 1267, qui sanctionnerait d'autres groupes, individus et entités terroristes. L'absence d'une telle liste entrave sérieusement la coopération internationale contre le terrorisme.

Enfin, je voudrais également souligner l'importance de la résolution 1540 (2004) pour nos efforts de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. C'est pourquoi nous nous félicitons sincèrement de l'intensification des efforts visant à promouvoir la mise en œuvre de cette résolution. À cet effet, les activités de sensibilisation s'avèrent indispensables. Pour que la résolution soit rapidement et efficacement mise en œuvre, il est donc déterminant de maintenir un dialogue avec les différents États et de répondre à leurs besoins aussi bien techniques que financiers. De même, nous attendons avec intérêt l'examen complet de l'état de mise en œuvre demandé par la résolution 1810 (2008). Nous espérons que ce sera là une nouvelle occasion pour le Comité d'améliorer ses capacités pour faciliter les efforts de mise en œuvre au niveau national.

En conclusion, les trois comités que nous examinons aujourd'hui ont réalisé un travail appréciable. Toutefois il est encore possible d'accomplir de nouveaux progrès décisifs. Cela dit, je voudrais également exprimer mes sincères remerciements aux présidents des trois comités pour leur détermination et leurs efforts en ce sens.

En tant que membre du Conseil de sécurité, la Turquie continuera d'appuyer pleinement les travaux de ces comités afin de contribuer à renforcer notre capacité de lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. La communauté internationale a appris à ses dépens que ce n'est que grâce à une coopération internationale vaste et robuste que l'on pourra éliminer ces fléaux.

M. Le Luong Minh (Viet Nam) (*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadeur Thomas Mayr-Harting, M. Jean-Pierre

Lacroix et l'Ambassadeur Jorge Urbina de leurs exposés très complets sur les travaux menés par le Comité 1267, le Comité 1373 et le Comité 1540 ces six derniers mois et de leur coopération constante. Nous félicitons les trois comités pour les résultats qu'ils ont obtenus et les initiatives qu'ils ont prises pour s'acquitter de leurs mandats, sous la direction de leur président respectif et avec l'assistance des organes d'experts, à savoir l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Groupe d'experts 1540.

Nous continuons de prendre en compte la menace à la paix et à la sécurité internationales que constituent Al-Qaida, Oussama ben Laden, les Taliban et les autres individus, groupes, activités et entités qui leur sont associés. L'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1822 (2008) a fourni de nouvelles orientations et un cadre juridique aux travaux du Comité 1267.

Ma délégation prend note de ce que l'une des principales priorités du Comité 1267 est de procéder à une révision de tous les noms figurant sur sa Liste récapitulative. À cet effet, le Comité a fait circuler deux listes de noms afin que des informations mises à jour ou nouveaux éléments d'identification soient fournis, et il a l'intention de mettre à jour toutes les entrées de la Liste. Le Comité a travaillé avec son Équipe de surveillance pour publier sur son site Web 53 résumés des motifs ayant présidé à l'inscription sur la Liste. Nous appuyons l'engagement pris par le Président du Comité de veiller à ce que cet examen soit mené avec sérieux et minutie. Nous insistons une fois encore sur le fait qu'une importance particulière doit être accordée à l'examen des affaires dont l'inscription sur la Liste n'est peut-être plus appropriée, en vue d'enlever ces noms de la Liste. Nous estimons que tous ces efforts contribueront à améliorer la qualité de la Liste récapitulative, et donc l'efficacité du régime des sanctions instauré par la résolution 1267 du Conseil de sécurité.

Le Comité contre le terrorisme a entamé, pour sa part, un état des lieux de la mise en œuvre par les États Membres des résolutions du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme. Recourant à tous les outils appropriés, tels les évaluations préliminaires de la mise en œuvre et les rapports et recommandations faisant suite à ses visites de pays, le Comité a déployé de nouveaux efforts pour améliorer le dialogue avec les États Membres et pour favoriser l'assistance technique dans le domaine de la lutte antiterroriste. Ma délégation appuie l'initiative du Comité de faciliter,

dans le cadre de cet état des lieux, le dialogue direct avec les missions permanentes des États Membres auprès de l'ONU, afin de trouver les moyens d'aider les États Membres à respecter leurs obligations au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le Comité contre le terrorisme continue de fournir des orientations à son organe d'experts, à savoir la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, pour que ce dernier élabore un guide technique, qui sera un nouvel outil de référence pour favoriser une analyse et une évaluation cohérentes de la manière dont les États mettent en œuvre la résolution 1373 (2001). Nous attendons avec intérêt les nouveaux débats qui auront lieu avec les autres membres du Comité sur le projet révisé de guide technique.

Pour ce qui est de la résolution 1805 (2008), par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de procéder à un examen intérimaire de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme d'ici au 30 juin 2009, ma délégation se félicite des efforts actuellement déployés par le Comité pour évaluer l'aide que la Direction exécutive lui fournit pour qu'il s'acquitte de son mandat et les effets de la réorganisation structurelle de la Direction sur ses travaux. Une fois cet examen intérimaire mené à bien, nous espérons que le Conseil sera en mesure de s'entendre sur les recommandations formulées par le Comité pour améliorer le travail de la Direction exécutive.

Ma délégation se félicite du programme de travail adopté par le Comité 1540 pour l'année 2009 (voir S/2009/124), qui est axé essentiellement sur l'organisation d'un examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Le Comité a déployé d'importants efforts pour arrêter les modalités de cet examen, qui a pour but d'examiner les importantes questions spécifiques qui ne l'ont pas encore été et de rechercher de nouveaux moyens de promouvoir la mise en œuvre de la résolution, tout en évitant d'imposer des obligations superflues ou redondantes aux États Membres.

En ce qui concerne la coopération entre les trois comités par l'entremise de leurs organes d'experts, nous prenons note des nouvelles initiatives mises en place, comme par exemple la démarche commune à adopter à l'égard des organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées, soumise conjointement par l'Équipe de surveillance, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Groupe d'experts 1540 pour examen par les trois comités, ou le

fait que les experts de l'Équipe de surveillance continuent de participer aux visites que la Direction exécutive effectue dans les États Membres. Nous appuyons les efforts des trois organes d'experts pour trouver les moyens appropriés de renforcer leurs actions coordonnées au sein de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme afin de contribuer à promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

En conclusion, je tiens à réaffirmer que le Viet Nam estime importants les mandats des trois comités et leurs contributions à la cause commune contre le terrorisme international. Nous tenons à signaler que nous continuerons d'appuyer les trois comités et de coopérer avec eux dans l'exécution de leurs mandats.

M. La Yifan (Chine) (parle en chinois) : Nous tenons à remercier l'Ambassadeur Mayr-Harting, l'Ambassadeur Lacroix et l'Ambassadeur Urbina pour leurs exposés respectifs sur les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) (le Comité 1267), le Comité contre le terrorisme (CCT) et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) (le Comité 1540). Nous les remercions, ainsi que leurs équipes, pour leur travail efficace.

Sous la présidence de l'Ambassadeur Mayr-Harting, le Comité 1267 a mis à jour ses directives conformément à la disposition pertinente de la résolution 1822 (2008). Actuellement, l'examen de toutes les informations relatives à la liste des sanctions est mené de façon méthodique. Cet examen permet de rendre le régime des sanctions plus efficace et plus équitable, ce qui rassurera certains pays qui avaient quelques préoccupations vis-à-vis des procédures du Comité.

L'appui de chaque État Membre est nécessaire pour défendre l'autorité et le statut du Comité. Nous encourageons tous les États Membres à remettre au Comité des informations aussi détaillées que possible afin d'aider le déroulement de l'examen. En outre, pour que le régime des sanctions soit plus ciblé, nous sommes favorables à l'amélioration continue par le Comité de ses procédures d'inscription sur la Liste et de radiation de la Liste afin que la liste des sanctions soit un document véritablement vivant.

Le CCT, avec l'aide de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, s'est efforcé d'améliorer ses méthodes de travail, en rendant son travail plus efficace et plus cohérent, et il a obtenu des résultats

tangibles dans des domaines tels que l'examen de l'évaluation préliminaire de la mise en œuvre, les visites de pays et l'assistance technique. La Chine lui en est reconnaissante.

À l'heure actuelle, une des tâches importantes est de procéder à un nouveau cycle d'examen de l'évaluation préliminaire de la mise en œuvre. Ce travail est très important pour promouvoir l'application de la résolution 1373 (2001). Nous espérons que le CCT, dans le cadre de l'examen de l'évaluation préliminaire de la mise en œuvre, renforcera son dialogue avec les États Membres et les aidera à surmonter les difficultés qu'ils ont à mettre en œuvre la résolution. Nous encourageons également les États Membres à fournir en temps voulu toutes les informations nécessaires au CCT et à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme afin que le travail du Comité reflète davantage les vrais besoins des États Membres.

Au cours de la dernière période, le Comité 1540 a entrepris une série d'activités dans des domaines tels que la formulation de son programme de travail, l'examen des rapports de mise en œuvre des États Membres, et la communication et l'aide internationale. Il a joué un rôle important dans la réalisation d'une mise en œuvre globale et efficace de la résolution 1540 (2004). La Chine lui en est reconnaissante. Au cours de la prochaine période, conformément aux résolutions 1540 (2004) et 1810 (2008), le Comité devrait continuer de promouvoir de manière globale, juste et équilibrée la réalisation des divers objectifs inscrits dans son programme de travail.

La Chine attache une grande importance au rôle du Comité 1540 et a toujours pris une part active et constructive à ses activités. Nous sommes prêts à continuer à appuyer les travaux du Comité et à jouer notre rôle en faveur d'une mise en œuvre globale et équilibrée de la résolution 1540 (2004), d'une solidification du consensus sur la non-prolifération, et de la cause de la coopération internationale en matière de non-prolifération.

Ces derniers mois, en dépit d'efforts incessants partout dans le monde dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, les activités terroristes se sont poursuivies sans relâche à l'échelle mondiale. Le terrorisme continue de poser une menace grave à la paix et à la sécurité internationales. À notre avis, le mécanisme de lutte contre le terrorisme du Conseil de sécurité, dont les trois comités constituent le pilier, est

un élément majeur du régime de lutte de l'ONU contre le terrorisme. Les résultats produits par le Conseil ont apporté des contributions importantes à la lutte internationale contre le terrorisme. À l'heure actuelle, au vu de la situation grave dans laquelle se trouve la lutte contre le terrorisme au niveau mondial, la Chine estime que le mécanisme de lutte contre le terrorisme du Conseil doit continuer à jouer dûment son rôle et à montrer à la communauté internationale sa volonté déterminée de combattre le terrorisme et d'accroître l'efficacité de la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme.

La Chine a noté que les trois comités ont continué à renforcer leur coopération. Nous espérons que les Comités et leurs experts continueront de consolider leurs ressources et d'accroître leur efficacité. Nous espérons que, dans leur travail, ils tiendront davantage compte des demandes d'aide à la lutte contre le terrorisme faites par les pays en développement et, ce faisant, prendront leurs avis en considération.

La stratégie de l'ONU en matière de lutte contre le terrorisme est une des résolutions les plus importantes adoptées par l'Organisation en matière de lutte contre le terrorisme. La Chine est favorable à la participation des trois comités, dans le cadre de leurs mandats respectifs, aux activités pertinentes de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et à leur facilitation de la mise en œuvre globale et équilibrée de la stratégie antiterroriste mondiale. Ils doivent s'assurer que les activités menées par le Conseil soient complémentaires et qu'elles soient coordonnées avec celles de l'Assemblée générale afin de faire respecter le rôle central de l'ONU dans la coopération mondiale en matière de lutte contre le terrorisme.

M. Rugunda (Ouganda) (*parle en anglais*) : L'Ouganda se félicite des exposés complets présentés par les trois Présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Le terrorisme et la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs restent un danger pour la paix et la sécurité internationales. Ce sont des questions que le Conseil n'a cessé d'examiner. L'Ouganda a accordé un appui inébranlable à toutes les mesures prises par le Conseil pour renforcer ses activités en la matière et continuera de le faire.

L'Ouganda félicite les trois comités et leurs groupes d'experts d'avoir élaboré des stratégies conjointes et d'avoir effectué des visites communes et

échangé des informations sur leurs activités. Nous les encourageons à continuer d'aider les États Membres à présenter en temps voulu des rapports sur la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil. Leur stratégie commune, qui consiste à collaborer avec des organisations, entités et institutions internationales, régionales et sous-régionales, est un pas dans la bonne direction qu'il faut encourager. Toutefois, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme devrait être en mesure de faire une évaluation approfondie de ce qu'elle a pu ou n'a pas pu réaliser, et éventuellement de ce qu'elle compte faire pour que ces initiatives interactives produisent le maximum de résultats.

La visite effectuée dans mon pays du 17 au 21 novembre 2008 par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe de surveillance a été fort bienvenue. Elle a permis à l'Équipe de mieux comprendre les complexités de la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier les aspects techniques essentiels à une telle mise en œuvre. L'expérience de mon pays face aux activités terroristes permet de mieux comprendre le rôle des initiatives de chaque État, les approches bilatérales et les interventions régionales face à ces menaces.

L'Ouganda a dû faire face aux groupes terroristes de l'Armée de résistance du Seigneur et de l'Alliance des forces démocratiques (ADF) en se basant essentiellement sur ces approches.

À cet égard, nous avons récemment travaillé en étroite collaboration avec certains de nos voisins. Cette approche est cohérente avec la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). De telles initiatives, il faut le dire, renforcent les efforts déployés par le Conseil pour remplir sa mission en matière de lutte contre le terrorisme.

L'Ouganda se félicite de la stratégie révisée d'assistance technique de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, qui vise à permettre la conclusion d'accords bilatéraux, régionaux et internationaux afin de renforcer le dialogue avec les pays bénéficiaires et de poursuivre la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001).

L'Ouganda continuera à appuyer la lutte contre le terrorisme et contre la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs, ainsi que tous les autres efforts déployés par le Conseil de sécurité pour instaurer la paix et la sécurité internationales. À cet égard, nous continuerons d'appuyer et d'encourager la coopération tant aux

niveaux bilatéral, sous-régional, régional qu'international.

M. Okuda (Japon) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, pour commencer, je voudrais vous remercier d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui. Je tiens également à remercier les Présidents des Comités du Conseil relatifs à la lutte contre le terrorisme pour leurs exposés respectifs sur les faits des six derniers mois. Le terrorisme continue de représenter une grave menace pour la communauté internationale. La lutte contre le terrorisme requiert une approche globale et multiforme, ainsi qu'une détermination soutenue. Les trois comités jouent un rôle important dans ce contexte et doivent poursuivre leurs efforts pour mettre au point de nouvelles mesures efficaces.

La menace terroriste que représentent Al-Qaida et les Taliban perdure sans rien perdre de son intensité. Les sanctions imposées en vertu de la résolution 1267 (1999) – à savoir, les interdictions de voyager, le gel des avoirs et les embargos sur les armes – continuent de jouer un rôle crucial. Afin de s'acquitter de ses responsabilités, le Comité créé par la résolution 1267 (1999) consacre désormais une partie considérable de ses travaux à la révision de la Liste récapitulative, mais des informations suffisantes communiquées par d'autres États membres, notamment de la part des États ayant fait la demande d'inscription, sont indispensables afin de procéder à une révision utile. Comme le Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999) l'a indiqué dans son rapport, s'agissant de certains noms, des informations adéquates et pertinentes font défaut pour assurer les sanctions nécessaires, et des informations supplémentaires sont nécessaires pour les maintenir sur la Liste. À cet égard, nous nous associons au Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999), qui demande fermement aux États pertinents d'examiner sérieusement la demande de mise à jour des informations.

La situation en Afghanistan et au Pakistan reste critique. En ce qui concerne l'Afghanistan, le Japon est déterminé à appuyer les efforts déployés par le Gouvernement afghan pour améliorer la situation en matière de sécurité, notamment par l'aide vigoureuse qu'il apporte à la police afghane et par le démantèlement des groupes armés illégaux, ainsi qu'à travers d'autres formes d'aide. En ce qui concerne le Pakistan, la réunion du groupe des Amis d'un Pakistan démocratique et la conférence des donateurs se sont tenues le 17 avril dernier à Tokyo. Les États

participants ont affirmé leur intention d'aider et d'appuyer les efforts déployés par le Pakistan pour lutter contre le terrorisme. Lors de la réunion, le Japon s'est engagé à renforcer son aide au Pakistan. Le Japon estime qu'une approche régionale et des relations étroites avec les pays voisins sont indispensables dans le domaine de la lutte contre les extrémistes dont les activités dépassent les frontières.

Compte tenu de la nature de plus en plus internationale du terrorisme, chaque État membre doit renforcer ses capacités en matière de lutte contre le terrorisme. À cet égard, il est urgent de renforcer l'aide visant à consolider les capacités. Durant sa présidence du G-8 l'année dernière, le Japon a pris l'initiative de renforcer la coopération entre le Groupe d'action contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Nous nous félicitons de ce que le Président de cette année, l'Italie, poursuive cet effort.

Nous saluons le travail réalisé par le Comité contre le terrorisme (CCT) et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour promouvoir l'aide à la lutte contre le terrorisme, et ce en étroite coopération avec les deux autres comités. Nous espérons que ces efforts se poursuivront. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme doit également continuer de contribuer activement aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, en tenant compte de la distinction claire qui existe entre l'action de la Direction exécutive du Comité et celle de l'Équipe spéciale. Alors que la Direction exécutive du Comité identifie les besoins d'assistance et promeut la fourniture d'une aide en coopération avec les États donateurs, l'Équipe spéciale assure la coordination et la cohérence de la lutte contre le terrorisme au sein du système des Nations Unies.

L'évaluation préliminaire de la mise en œuvre du CCT est un outil indispensable, car elle fournit le seul moyen d'évaluation objective par l'Organisation des Nations Unies de la mise en œuvre des efforts déployés dans chaque État en matière de lutte contre le terrorisme. Nous nous félicitons du fait que le premier examen de l'évaluation préliminaire de la mise en œuvre ait été entrepris, puisque la réalisation de ce bilan renforce le dialogue adapté entre les États Membres et le Comité. Nous nous félicitons également de la présentation par la Direction exécutive du Comité du guide technique, qui vise à assurer l'évaluation cohérente de l'évaluation préliminaire de la mise en œuvre.

Le terrorisme nucléaire continue de représenter la menace potentielle la plus grave pour la communauté internationale. Le Japon inclut la prévention du terrorisme nucléaire parmi les 11 critères de sa politique de désarmement nucléaire mondial. À cet égard, nous nous félicitons de la proposition du Président des États-Unis d'Amérique Obama de conduire de nouveaux efforts internationaux visant à renforcer le contrôle des matières nucléaires et d'organiser un sommet mondial sur la sécurité nucléaire.

Le Comité créé par la résolution 1540 (2004) joue un rôle important dans la prévention du terrorisme impliquant des armes de destruction massive (ADM). Le Japon attache une grande importance à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) dans le contexte de l'engagement pris au niveau mondial en matière de non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Afin de promouvoir une telle mise en œuvre, il est utile que le Comité créé par la résolution 1540 (2004) entretienne un dialogue avec d'autres acteurs internationaux, régionaux et sous-régionaux. Le Japon continuera d'entretenir et de renforcer ce dialogue par le biais d'autres instances, notamment le G-8.

Pour terminer, je voudrais mentionner dans ce contexte la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. La Convention, qui a été ratifiée par 52 États, sera un outil efficace dans la prévention du terrorisme nucléaire. Nous encourageons donc ceux qui ne l'ont pas encore fait à accéder à la Convention sans tarder.

M^{me} DiCarlo (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous tenons à remercier les Ambassadeurs Mayr-Harting, Lacroix et Urbina pour leurs exposés et pour leur déclaration commune de coopération. Nous tenons également à remercier l'Ambassadeur Jurica pour le zèle dont il a fait preuve dans la conduite des travaux. Les Comités qu'ils président accomplissent un travail essentiel pour lutter contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Nous avons aujourd'hui l'occasion de reconnaître les réalisations de ces comités et d'encourager tous les États membres à coopérer pleinement avec eux.

Le terrorisme mondial et la menace posée par des acteurs non étatiques qui se procurent des armes de destruction massive sont deux des plus grands défis de notre temps. Aucun de nous n'est à l'abri de ce fléau des temps modernes. C'est pourquoi la communauté internationale s'est réunie pour créer des outils qui se combinent et se complètent pour répondre au

terrorisme et à la prolifération des armes de destruction massive. Il ne s'agit pas seulement des Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, mais aussi de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Assemblée générale et de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme. Ces organes témoignent de notre détermination.

L'adoption par le Conseil de la résolution 1822 (2008), qui renouvelle le régime prévu par la résolution 1267 (1999) et met en œuvre un certain nombre de conditions essentielles, a permis au Comité créé par la résolution 1267 de mener ses activités de manière équitable et transparente. Une fois combinées avec les procédures existantes, ces nouvelles mesures de sécurité – comme la publication des informations justifiant l'inscription d'entités terroristes sur la Liste et la révision obligatoire de tous les noms figurant sur la liste établie par le Comité créé par la résolution 1267 – représentent une nouvelle norme en matière de procédures claires et équitables. Nous encourageons tous ceux qui s'intéressent à l'avenir du régime à faire attention à la vaste ampleur de ces réformes.

Le Comité se heurte actuellement à un travail considérable pour pleinement la résolution 1822 (2008). En tant qu'État qui a présenté ou coprésenté davantage de noms que tout autre membre du Comité, les États-Unis sont déterminés à faciliter ce travail et à aider le Comité à respecter le calendrier ambitieux fixé dans la résolution 1822 (2008). La pleine application de cette résolution est cruciale pour veiller à ce que le régime continue de jouir d'une légitimité et d'un appui généraux.

Pour garantir la crédibilité de la Liste récapitulative, nous encourageons également le Comité à éliminer les inscriptions sur la Liste périmée ou insuffisamment justifiées. La Liste doit être à même de résister à l'épreuve d'un examen rigoureux. Tandis que les nations travaillent sur les exigences de la résolution 1822 (2008) et sur leur propres processus nationaux pour imposer les sanctions du Conseil de sécurité, nous devons nous souvenir que si la décision d'imposer des sanctions est prise très au sérieux par tous les États Membres, il ne s'agit pas d'un processus judiciaire. La résolution 1822 (2008) n'est toutefois que la mesure la plus récente dans l'évolution du régime qui s'étend presque sur une décennie.

Outre la mise au point de ce nouveau réseau de protections procédurales, le régime a cherché à s'adapter à la nature changeante de la menace posée par Al-Qaida et le Taliban. Le Comité doit continuer de relever habilement et efficacement les nouveaux défis. Les États-Unis espèrent que cet instrument restera le mécanisme le plus utilisé par la communauté internationale pour viser les responsables de certaines des violences les plus ignobles de notre temps. Nous sommes disposés à aider le Comité à s'acquitter de cette fonction importante, à les États Membres à honorer les obligations qui leur incombent en vertu du régime.

Le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont réalisé un excellent travail s'agissant de faciliter la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) par les États. Nous félicitons également M. Smith de la manière dont il a pris en main la Direction. Les États-Unis appuient vigoureusement les visites nationales ciblées effectuées par la Direction pour répondre à des besoins techniques particuliers. Le plan d'organisation révisé a permis à la Direction d'aborder plus souplesment et plus efficacement les missions d'évaluation. Nous considérons d'autre part les visites régionales comme une bonne manière d'évaluer simultanément plusieurs pays et de procéder à des économies judicieuses des fonds destinés aux voyages.

Outre ces missions d'évaluation, depuis novembre 2008, la Direction a aidé le Comité à procéder à un premier examen, ou bilan, des évaluations préliminaires de mise en œuvre dans plus de 60 pays, dont la plupart n'ont pas présenté régulièrement de rapports au Comité dans le passé. Les États-Unis appuient pleinement toute initiative que la Direction pourrait prendre pour renforcer la capacité de la région de l'Asie du Sud de mettre en œuvre la résolution 1373 (2001).

Nous nous félicitons de la création de quatre groupes de travail à l'appui du huitième programme de travail du Comité 1540. Ces groupes de travail renforceront l'accent placé sur les efforts déployés par les membres du Comité et sur leur transparence pour atteindre un objectif commun. Les États-Unis se réjouissent du nouveau rôle qu'ils vont assumer en tant que coordinateur du groupe de travail de la sensibilisation sur la transparence et les médias, qui tiendra sa première réunion demain.

Les États-Unis attachent une grande importance à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Nous

recherchons maintenant le vaste élargissement géographique du Partenariat mondial du G-8 contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes dans le monde, qui apportera une assistance étrangère à l'appui des objectifs de la résolution 1540 (2004). Nous avons promu des initiatives régionales dans le monde entier en tant que moyen d'aider à renforcer la capacité des autres États de mettre en œuvre la résolution, comme le demande le mandat de renouvellement du Comité dans les résolutions 1673 (2006) et 1810 (2008), et nous nous sommes associés à un large éventail d'organisations régionales.

Allant de l'avant, les États-Unis attendent avec intérêt de consulter leurs partenaires et alliés pour tirer parti des bénéfices de la pleine mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Une non-prolifération efficace n'est pas le travail d'un seul Comité, pas plus qu'elle n'incombe à quelques États seulement. La prolifération des armes de destruction massive nous menace tous. Nous appelons tous les États Membres, grands et petits, à partager le fardeau, à recueillir les dividendes de la mise en œuvre des mécanismes globaux de non-prolifération.

Ces trois comités représentent une contribution vitale du Conseil de sécurité à la stratégie antiterroriste des Nations Unies. Nous sommes déterminés à poursuivre l'action avec eux et les autres organes de lutte contre le terrorisme pour lutter et stopper tous ceux qui sont impliqués dans des activités terroristes.

M. Viločić (Croatie) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée dire ma gratitude aux Ambassadeurs Mayr-Harting, Lacroix et Urbina pour l'exposé qu'ils ont présenté aujourd'hui au nom des Comités du Conseil de sécurité créés en vertu des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004).

La Croatie s'associe à la déclaration qui sera prononcée par la présidence tchèque de l'Union européenne.

La Croatie appuie le travail des trois comités du Conseil de sécurité, qui représentent les éléments essentiels du dispositif de lutte contre le terrorisme et de non-prolifération de l'ONU. La Croatie appuie également la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes résolus à travailler avec les organes de lutte contre le terrorisme du système des Nations Unies de manière coordonnée. Nous continuerons en outre de réaffirmer que toutes les mesures prises pour prévenir et combattre le terrorisme

doivent respecter les obligations que nous avons contractées en vertu du droit international, notamment le droit des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit international humanitaire.

S'agissant du Comité 1267, nous voudrions insister sur la nécessité d'apporter de nouvelles améliorations à la Liste récapitulative afin d'accroître sa légitimité et de veiller à ce qu'elle reflète correctement la menace continue posée à la sécurité et la paix internationales par Al-Qaïda et les Taliban. La Liste doit être mise à jour régulièrement si nous voulons maintenir l'efficacité du régime de sanctions instauré par la résolution 1267.

L'adoption de la résolution 1822 (2008) a représenté un pas important dans l'évolution de ce régime de sanctions ciblées et comporte des innovations importantes en matière de procédure régulière. Nous nous félicitons de l'adoption en décembre dernier des directives révisées, qui ont permis au Comité d'aller de l'avant. L'examen de tous les noms figurant sur la Liste est actuellement une priorité des travaux du Comité. Nous pensons qu'il est nécessaire que tous les États Membres concernés assument la part de responsabilité qui leur incombe de procéder à l'examen approprié et de veiller à ce que le processus soit achevé avant la date butoir fixée par le Conseil. Dans ce contexte, nous appuyons pleinement l'intention du Président de tenir les États Membres régulièrement informés des progrès réalisés dans le processus d'examen.

La mise en œuvre du régime de sanctions d'Al-Qaïda et des Taliban, notamment les procédures d'inscription sur les listes et de radiation des listes, se heurte à de plus en plus de difficultés dans les tribunaux nationaux et régionaux. À cet égard, nous pensons que le Comité doit continuer de veiller à renforcer l'équité et la clarté des procédures pour accroître l'efficacité et la transparence du régime. Nous pensons avec les présidents que de nouvelles mesures pourraient être incluses à cet égard dans la nouvelle résolution qui sera adoptée d'ici à la fin de 2009.

La Croatie attache beaucoup d'importance au travail du Comité contre le terrorisme et apprécie hautement l'assistance offerte par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Nous appuyons les activités en cours menées par le Comité, qui s'attache tout particulièrement à établir un bilan. Cet examen de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) par tous les États Membres devrait

permettre au Comité et à la Direction de mieux comprendre les progrès réalisés et les déficiences restantes en ce qui concerne les mesures de contre-terrorisme prises par les pays dans le monde entier. La coopération continue des États Membres est vitale si nous voulons que le Comité achève rapidement l'établissement du bilan.

Dans le même esprit, nous nous attendons à ce que le Comité adopte les deux évaluations préliminaires de mise en œuvre restantes aussi rapidement que possible. Nous sommes satisfaits de voir les effets positifs du plan d'organisation révisé de la Direction, qui a introduit une approche plus souple face aux controverses, notamment en faisant des visites plus courtes et plus ciblées, ainsi que des visites régionales, et en effectuant des visites dans les pays développés. Nous nous félicitons de l'approche dynamique adoptée par la Direction s'agissant de faciliter l'assistance technique, en cultivant notamment des contacts plus étroits avec les donateurs possibles.

Nous attendons avec impatience de recevoir la version révisée de l'enquête sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), assortie de recommandations prioritaires sur les futures mesures du Comité. Cette enquête révisée devrait se fonder sur des évaluations mieux calibrées de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), résultat de l'établissement du bilan et des travaux des cinq groupes techniques de la Direction.

Nous reconnaissons aussi l'importance du guide technique qui est actuellement examiné par le Comité. Au moment où nous parlons, le Comité a procédé à un examen intérimaire de la Direction et devrait bientôt présenter un rapport au Conseil. Nous pensons que c'est pour le Conseil une bonne occasion d'examiner les réalisations passées et de fournir une nouvelle orientation à la Direction sur la manière de s'acquitter plus efficacement de son mandat.

Nous nous félicitons de l'adoption de son programme annuel de travail par le Comité 1540, ainsi que de ses efforts constants pour faire participer activement tous les États à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) grâce à un dialogue et une participation continus à de nombreuses activités de sensibilisation. Dans le même temps, nous estimons qu'il importe particulièrement de poursuivre la coopération fructueuse entre le Comité et d'autres organes internationaux et organisations internationales, régionales et sous-régionales pertinentes.

Tout en gardant à l'esprit les importantes activités d'assistance confiées au Comité en vertu de la résolution 1810 (2008), nous nous félicitons de l'intensification des efforts du Comité visant à renforcer son rôle de centre d'échange d'informations pour pouvoir être en mesure de rassembler l'assistance fournie pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) en rapprochant, selon que de besoin, les demandes d'assistance avec les offres d'assistance disponibles. Nous nous félicitons de la création des quatre groupes de travail, chargés principalement de la mise en œuvre efficace du programme de travail, et nous nous déclarons prêts à contribuer activement à leurs activités.

Nous attendons avec intérêt l'examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et nous espérons qu'au début de l'année prochaine, à l'issue de cet examen, nous aurons une meilleure idée des risques et des menaces auxquels nous devons faire face pour parvenir à la mise en œuvre la plus complète possible de la résolution, ainsi que des moyens de les surmonter. Nous sommes disposés à participer à ce processus important qui devrait, à terme, mener à l'élaboration d'approches nouvelles et originales pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004).

Pour terminer, comme nous l'avons mentionné dans la déclaration conjointe, nous nous félicitons de l'interaction plus étroite entre les comités et leurs groupes d'experts, et nous remercions les experts de l'appui et de l'assistance qu'ils prêtent aux comités dans le cadre de notre action commune contre le terrorisme.

M. Hurd (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les Ambassadeurs Mayr-Harting, Lacroix et Urbina de leurs exposés et à saluer l'Ambassadeur Mayr-Harting à l'occasion de son premier exposé en tant que Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999). Je pense qu'il s'agissait également du premier exposé de cette sorte pour l'Ambassadeur Lacroix. Je suis sûr qu'il ne m'en voudra pas si je dis que j'espère que ce sera également son dernier, car cela voudra dire que nos souhaits pour le prompt rétablissement du Président à plein temps, l'Ambassadeur Jurica, auront été réalisés. Nous espérons que l'Ambassadeur Jurica sera capable de reprendre bientôt ses fonctions. Je remercie l'Ambassadeur Lacroix et ses collègues pour le travail supplémentaire qu'ils ont dû fournir pour assurer la continuité nécessaire et pour continuer de faire avancer les travaux du Comité.

L'importance des rôles que jouent les trois comités dans la lutte contre la menace grave du terrorisme a déjà été amplement mise en relief. Je tiens tout d'abord à dire quelques mots sur le travail entrepris en commun par tous les comités. Le Royaume-Uni se félicite de cette entreprise commune car elle est la preuve que la coopération de plus en plus étroite entre les trois comités est une réalité. Cela fait partie d'une tendance généralisée vers des activités de lutte contre le terrorisme de l'ONU plus concertées et plus efficaces. Alors que chaque Comité a un mandat clair et spécifique, cette collaboration entre les Comités peut être particulièrement utile aux États qui reçoivent des visites communes plutôt que des délégations qui se succèdent. Elle sera également utile pour permettre de mettre le doigt sur les synergies existantes dans la mise en œuvre au niveau national.

La participation des trois comités aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme est également la bienvenue. L'installation de l'Équipe spéciale sous son premier chef à plein temps qui, si j'ai bien compris, devrait arriver d'ici deux semaines, dans les mêmes locaux que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme devrait nous permettre de progresser vers notre objectif d'avoir des activités de lutte unifiées contre le terrorisme au sein de l'ONU.

En ce qui concerne le Comité créé par la résolution 1540 (2004), le Royaume-Uni se félicite des avancées réalisées sur plusieurs fronts. La nouvelle équipe d'experts du Comité 1540 est désormais en place. Le Comité a un nouveau programme de travail et une nouvelle structure du groupe de travail pour le mettre en œuvre. Il a commencé à préparer l'examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) dans le cadre d'une réunion publique du Comité. Le Royaume-Uni a été heureux de financer un atelier régional sur la mise en œuvre à Doha, au Qatar, en mars.

La mise en œuvre universelle de la résolution 1540 (2004) demeure certes un objectif crucial, mais le Royaume-Uni voudrait que l'accent soit mis davantage sur une mise en œuvre effective dans les États qui ont les lacunes les plus graves. L'organisation de réunions bilatérales en marge des activités de sensibilisation régionales est une façon d'aborder ces questions. Nous souhaiterions que ce type d'initiatives se multiplie.

En ce qui concerne le Comité contre le terrorisme, le Royaume-Uni se félicite de la poursuite des progrès réalisés dans le domaine du renforcement

des capacités et de la définition des normes. Le bilan que nous sommes actuellement en train de dresser doit être considéré comme l'occasion d'entamer un dialogue avec les États où la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) laisse encore à désirer. Nous sommes heureux de constater que l'organisation de visites ciblées a permis à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme d'avoir une plus grande souplesse et d'organiser un grand nombre de visites plus courtes consacrées aux principales questions l'intéressant. Nous remercions M. Smith de sa direction éclairée de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Pour ce qui est de l'avenir, nous attendons avec intérêt de pouvoir examiner l'examen intérimaire de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme attendu le mois prochain, ainsi que la mise à jour de l'enquête globale sur l'application de la résolution 1373 (2001) à la fin de l'année.

En ce qui concerne le Comité créé par la résolution 1267 (1999), nous nous félicitons des progrès réalisés depuis l'adoption de la résolution 1822 (2008) et de savoir que la révision d'ensemble de la Liste récapitulative est bien avancée. Nous déployons les efforts nécessaires pour veiller à ce que la partie du processus qui nous incombe ait de l'importance. Nous exhortons les autres à continuer à faire de même. À cet effet, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage à l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions qui nous aide dans cette tâche.

Cependant, la révision de la liste actuelle ne devrait pas marquer la fin de nos efforts. Le régime de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban est un outil indispensable de la lutte contre le terrorisme qui permet à la communauté internationale de réprimer les activités terroristes à une échelle bien plus grande que ce que l'on pourrait obtenir grâce à des mesures purement nationales. Mais, comme nous le savons, sa légitimité est menacée. Les préoccupations exprimées par des tribunaux européens au cours des derniers mois ne doivent pas être prises à la légère. Ce sont de véritables préoccupations, qui portent loin et qui touchent au cœur même du régime. Nous sommes déterminés, avec l'aide de nos partenaires, à répondre à ces préoccupations et à nous efforcer de renforcer le régime de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban pour qu'il soit utilisé d'une manière de plus en plus efficace et efficiente tout en étant perçu comme transparent et équitable. Mon gouvernement continuera de jouer un rôle constructif pour veiller à ce que ce régime demeure un outil

crédible aux fins de maintenir et restaurer la paix et la sécurité internationales. Nous attendons avec intérêt de travailler avec nos partenaires sur une nouvelle résolution pour ce régime à la fin de l'année.

Pour terminer, je tiens à associer le Royaume-Uni à la déclaration qui fera le représentant de la République tchèque au nom de l'Union européenne.

M. Gouider (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, à remercier les Présidents des trois comités de sanctions contre le terrorisme. Nous sommes fort reconnaissants de leurs efforts.

Les exposés que nous venons d'entendre nous montrent les progrès réalisés par les Comités dans leurs travaux et nous permettent de nous faire une idée des plans futurs et des préoccupations des Comités, préoccupations que nous comprenons pour la plupart. Dans ce contexte, la Libye tient à réaffirmer les points suivants.

Nous nous félicitons des progrès réalisés dans le domaine de la lutte contre le terrorisme par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme sous la direction de M. Smith, des activités mises en place pour veiller au respect et à l'application de la résolution 1373 (2001) des évaluations préliminaires et des rapports annuels portant sur la mise en œuvre de la résolution, des visites dans des pays développés et en développement, et de la coopération avec les autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité et avec différentes organisations régionales.

Nous saluons également les efforts déployés pour renforcer la capacité nationale des pays en développement. À cet égard, nous espérons que davantage de progrès seront réalisés en ce qui concerne l'assistance technique fournie par l'ONU, sous la forme d'une assistance bilatérale ou sous d'autres formes. Nous nous félicitons tout particulièrement des efforts déployés pour mettre en œuvre l'ensemble des objectifs et des dispositions de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et du travail mené par les différents organes et organismes des Nations Unies.

Ces dernières années, nos efforts se sont concentrés sur un objectif particulier de la Stratégie, à savoir prévenir et combattre le terrorisme. Nous reconnaissons que la prévention du terrorisme exige des mesures plus efficaces. Mon pays estime que la lutte contre le financement du terrorisme requiert une

attention particulière et des mesures encore plus globales. L'octroi du statut de réfugié devrait aller de pair avec des mesures de protection qui garantissent l'exercice véritable de ce droit dans le cadre des nobles objectifs pour lesquels il a été consacré.

Par ailleurs, le moment est venu de renforcer les efforts pour atteindre d'autres objectifs et éléments stratégiques et lutter contre les conditions qui favorisent la propagation de ce phénomène et en renforcent les causes sous-jacentes, tout en respectant les droits de l'homme pour tous. Nous devons mettre fin à une occupation qui continue d'être la source de tant de tensions et d'actes de violence. Mais nous ne pouvons pas mettre fin à ces actes en accusant toute une civilisation, en niant à certains peuples le droit de lutter contre l'occupation ou en adoptant une politique sélective et de deux poids, deux mesures dans l'application du droit international. Toutes ces pratiques sont condamnées quotidiennement dans le monde entier.

Pour ce qui est du Comité 1267, nous apprécions les efforts déployés par le Comité pour améliorer ses méthodes de travail, notamment dans le contexte des deux résolutions importantes du Conseil de sécurité que sont les résolutions 1452 (2002) et 1822 (2008). Nous sommes heureux de constater que certains progrès ont été enregistrés dans la révision des noms qui figurent sur la Liste récapitulative et nous espérons que cette révision permettra de garantir de manière définitive la crédibilité des listes des comités des sanctions. Dans son exposé, le Président du Comité 1267 a indiqué qu'un grand nombre de personnes figurant sur la Liste sont encore sous le coup de sanctions bien qu'elles soient décédées, ce qui empêche les familles de ces défunts d'entrer en possession de leur héritage. En outre, plusieurs noms inscrits sur la Liste n'ont aucune raison d'y figurer. On dénombre au moins 56 personnes dont les noms, la nationalité, la date et le lieu de naissance et d'autres éléments d'identification ne sont pas précisés sur la Liste, ce qui a naturellement pour effet que les États ont du mal à appliquer les sanctions et fait même courir le risque qu'en l'absence de tout autre élément d'identification, des sanctions soient imposées à une personne innocente qui porterait simplement le même nom. Il nous faut corriger dès que possible cette situation au sein du Comité en veillant à ce que tous les autres éléments d'identification soient incorporés et que les noms non confirmés soient rayés de la Liste.

La résolution 1730 (2006) a créé des points focaux chargés de recevoir les demandes de radiation, ce qui, selon nous, a représenté un pas important vers la transparence des régimes de sanctions. Toutefois, de nouvelles mesures de ce genre devraient être prises pour garantir une plus grande transparence, une plus grande équité et une plus grande clarté de ces mesures.

Je voudrais réaffirmer l'importance des dérogations prévues par la résolution 1452 (2002). Ces dérogations traitent de l'effet des sanctions sur les familles des personnes figurant sur les listes et tient compte des facteurs humanitaires pour veiller à ce que les sanctions ne se transforment pas en châtiment collectif en touchant les familles des personnes inscrites sur les listes. En d'autres termes, ces sanctions ne doivent pas léser les familles en gelant les avoirs ni les priver de leurs revenus. Il est donc important que le Comité examine avec célérité les demandes de dérogation.

Pour en venir maintenant au Comité 1540, mon pays a conscience des graves dangers que font peser les armes de destruction massive, c'est-à-dire les armes nucléaires, biologiques, et chimiques et leurs vecteurs ainsi que tous les éléments connexes, sur la paix et la sécurité internationales. La communauté internationale a fondé sa riposte sur des instruments juridiques multilatéraux mais ces instruments n'ont pas atteint le degré d'universalité nécessaire et ne sont pas respectés par tous les États dans le monde. Ils sont donc malheureusement insuffisants.

Sur ce point, la Libye a pris au niveau national des mesures concrètes reflétant sa position en faveur de l'élimination totale des armes de destruction massive et elle reste convaincue que cette élimination totale constitue la meilleure garantie pour empêcher que des acteurs non étatiques aient accès à des armes de destruction massive. Nous estimons que le désarmement et la non-prolifération sont deux processus qui se renforcent mutuellement et qui doivent progresser de manière parallèle pour en optimiser les résultats.

La résolution 1540 (2004) énumère les obligations qui incombent à tous les pays en matière de non-prolifération. Récemment, nous avons constaté des progrès à cet égard. La Libye a fait partie des pays qui ont soumis dans leurs rapports les informations requises et nous demandons à tous les pays de respecter leurs engagements. Nous nous félicitons des progrès enregistrés par les travaux du Comité, avec notamment l'adoption de son programme de travail

pour les 12 prochains mois et la création de groupes de travail pour l'aider à mener à bien ce programme. Nous apprécions également les efforts qu'il déploie pour entreprendre un examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution, recenser les lacunes et fournir une assistance aux États Membres.

Pour terminer, nous appuyons également les efforts déployés par les comités du Conseil de sécurité pour lutter contre le terrorisme ainsi que tous les efforts visant à atteindre les objectifs fixés par la communauté internationale en ce qui concerne l'élimination de toutes les formes et manifestations du terrorisme de manière à garantir la paix et la sécurité à l'échelle mondiale.

M. Kafando (Burkina Faso) : Je voudrais, avant tout propos, remercier et féliciter les Ambassadeurs Ripert, Urbina et Mayr-Harting, en leur qualité de présidents des comités 1373, 1540 et 1267, dont les exposés viennent de nous être présentés.

En tout premier lieu, nous notons avec satisfaction l'adoption par le Comité 1540 de son programme de travail pour la période allant du 1^{er} février 2009 au 31 janvier 2010 (voir S/2009/124).

Pour le Burkina Faso, l'échange d'expériences avec les organisations régionales et sous-régionales et la poursuite des activités de formation et de sensibilisation, en particulier les ateliers régionaux, constituent des outils importants pour l'application efficace de la résolution 1540 (2004). Le dernier atelier sous-régional organisé à l'intention des pays des îles du Pacifique en avril 2009 au Vanuatu, l'a clairement démontré en contribuant, à travers un dialogue direct et de proximité, à familiariser les États concernés avec les dispositions de la résolution et à leur faire ainsi mieux comprendre leurs obligations, identifier les difficultés auxquelles ils sont confrontés, ainsi que leurs besoins en matière d'assistance. Nous espérons que l'atelier régional en faveur des pays d'Afrique pourra effectivement se tenir en 2009 et enregistrer autant de succès.

Nous attendons également avec intérêt la revue complète de la mise en œuvre de la résolution que le Comité s'apprête à entreprendre et qui permettra d'évaluer la situation et d'orienter encore plus son action.

S'agissant du Comité 1373, les visites de pays ainsi que l'examen et l'adoption de 191 évaluations préliminaires témoignent de la densité et de la qualité

des travaux du Comité contre le terrorisme (CCT) durant la période considérée. En outre, l'exercice d'inventaire engagé par le Comité avec l'appui de la Direction exécutive permettra, nous en sommes convaincus, de faire des recommandations spécifiques sur la situation de chaque pays.

À propos de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, précisément, nous sommes rassurés de noter que sa restructuration lui a permis d'améliorer considérablement son rendement à travers l'activité des cinq groupes de travail thématiques, l'harmonisation des critères d'évaluation et, en particulier, l'organisation et la conduite des visites d'évaluation. Le projet de guide technique de mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) proposé par la Direction exécutive, et actuellement sous examen du Comité, constitue également un résultat à saluer.

En rapport avec les visites d'évaluation, nous renouvelons nos remerciements au CCT et à sa Direction exécutive pour leur bonne coopération avec notre pays, aussi bien lors de la période préparatoire que durant la visite au Burkina Faso, et nous sommes satisfaits des résultats qui en sont issus.

La fourniture d'une assistance technique appropriée pour accompagner l'engagement des États Membres qui en ont besoin demeure une nécessité vitale. Il est encourageant à cet effet de relever que le rapport de l'Ambassadeur Ripert fait état d'une amélioration du dialogue tant avec les donateurs qu'avec les bénéficiaires potentiels d'assistance.

Abordant à présent les activités du Comité 1267, nous saluons les progrès accomplis, notamment l'adoption de nouvelles directives pour la mise en œuvre de la résolution 1267 (1999). Ces directives, qui ont été adoptées à un moment où le Comité faisait face à d'importantes critiques concernant ses méthodes de travail, seront très utiles pour concrétiser les efforts de transparence dont le Comité fait preuve actuellement dans le difficile travail de révision de la Liste récapitulative, ainsi que des sanctions, conformément à la résolution 1822 (2008). Elles permettront ainsi d'assurer à l'avenir une procédure fiable et claire pour ce qui concerne les inscriptions et radiations d'individus et d'entités sur la Liste récapitulative, ainsi que les exemptions pour des raisons humanitaires.

À cet égard, nous encourageons les efforts entrepris par le Comité tendant à rendre la Liste récapitulative dynamique et guidée par l'expertise de l'Équipe de surveillance avec la contribution des États

Membres dans le processus. Il est à relever également que la prise en compte des opinions exprimées par les juridictions nationales ou régionales pourrait avoir de façon générale un impact positif dans le renforcement du régime des sanctions.

De même, la publication sur le site du Comité des motifs d'inscription des personnes et des entités sur la Liste du Comité constitue à notre avis une avancée importante dans le sens d'une plus grande transparence. Nous sommes encouragés par la poursuite des activités d'information, de formation et de sensibilisation des États Membres. Tout comme pour les deux autres comités, cette activité est particulièrement cruciale pour renforcer la connaissance des résolutions et des obligations qu'elles comportent. Elle permet, en effet, de renforcer les capacités des États, l'interaction et la coopération avec ceux-ci, et de garantir ainsi une meilleure application de la résolution.

Parce que la lutte contre le terrorisme doit être menée sous tous azimuts pour être pleinement efficace, nous souhaitons appeler l'attention du Conseil de sécurité sur la nécessité de prendre des mesures urgentes face à la montée de la menace terroriste en Afrique, et singulièrement en Afrique de l'Ouest. En effet, au moment où toutes les informations concordent sur le fait que le terrorisme constitue aujourd'hui une menace réelle dans cette sous-région déjà confrontée à de multiples défis, les comités du Conseil de sécurité, tout comme la communauté internationale, devraient immédiatement se saisir de la question et renforcer leur coopération, aussi bien avec les organisations sous-régionales pertinentes qu'avec l'ensemble des États de Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Vu l'état actuel de la situation accentuée par une porosité des frontières, un appui direct aux services de contrôle et d'application des lois, aux services judiciaires et à des institutions comme les services de traitement de l'information financière, permettra aux États de l'Afrique de l'Ouest de renforcer leurs capacités à faire face à la menace terroriste déjà réelle.

Enfin, nous savons également gré aux comités 1267, 1373 et 1540 pour les efforts d'harmonisation de leurs actions et d'intensification de leur coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, et nous réaffirmons la nécessité pour tous les acteurs de respecter les droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, tel que reflétée dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je voudrais en premier lieu remercier nos collègues de l'Autriche, de la France et du Costa Rica, présidents des trois organes subsidiaires du Conseil de sécurité chargés de la lutte contre le terrorisme, à savoir les comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004), pour leur présentation détaillée des activités menées par chacun de ces comités et pour l'exposé conjoint sur la coopération qui existe entre eux.

La présentation simultanée de ces rapports dans le cadre d'un débat public du Conseil est un signe positif de la coordination qui existe déjà entre ces trois comités et de l'importance attachée à la participation de tous les Membres à l'examen de cette question. Nous avons écouté un rapport sur une série d'activités pour lesquelles les trois comités ont coordonné leurs efforts afin de trouver les meilleurs moyens de s'acquitter des travaux menés par le Conseil de sécurité pour lutter contre le terrorisme. Ce qui ressort notamment, c'est l'adoption d'une stratégie commune à l'intention des pays qui n'ont pas présenté de rapport aux comités ou qui tardent à le faire, et l'organisation dans diverses régions du monde d'ateliers visant à faciliter la présentation de ces informations.

Malgré ces efforts, le Mexique estime qu'il est encore possible d'accroître la coordination. Une mesure concrète est le renforcement des relations avec les organisations régionales et sous-régionales. À cet égard, je voudrais signaler, comme type de bon modèle de coopération, la relation qui existe entre les comités de l'ONU et le Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains. Il faut développer ce type d'interaction dans toutes les régions du monde.

Le Mexique estime que les mesures prises par la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme, et en particulier les mesures promues par ces trois comités, ne doivent affaiblir ni la protection ni le respect des droits de l'homme. Dans le cadre de leurs activités, la difficulté pour les comités est de trouver un équilibre entre la protection universelle des droits de l'homme et la capacité de réagir face au terrorisme. Les États Membres ont, de tout temps et en toutes circonstances, l'obligation d'adapter toute mesure de protection des droits de l'homme sur la base de la Charte des Nations Unies et du droit international. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit de l'un des piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale de

l'Organisation des Nations Unies adoptée par l'Assemblée générale.

S'agissant de travaux de chacun des comités, le Mexique souhaite faire quelques observations très spécifiques.

En ce qui concerne les travaux du Comité créé par la résolution 1267 (1999), je tiens à souligner que le Mexique a pris note avec satisfaction de l'évolution positive de ce Comité au cours de ces dernières années. Le Comité a fait des efforts considérables pour concrétiser les résolutions 1526 (2004), 1617 (2005), 1730 (2006) et 1822 (2008), entre autres, ce qui a représenté un progrès considérable vers une plus grande transparence et une plus grande légitimité de cet organe subsidiaire.

Dans la mesure où les procédures du Comité, notamment celles qui concernent directement des personnes physiques ou morales dans le monde entier, respectent les normes du droit international et des droits de l'homme et les principes reconnus par la plupart des pays en matière de respect de la légalité, la mise en œuvre du régime de sanctions amorcé par la résolution 1267 (1999) sera d'autant plus fructueuse. L'efficacité et la légitimité vont de pair en matière de lutte contre le terrorisme à l'échelon international. La résolution 1822 (2008) fait non seulement partie de ce processus, mais représente un progrès qualitatif radical parce qu'elle introduit une série de mesures visant à améliorer le fonctionnement des éléments essentiels de ce régime de sanctions, la Liste récapitulative.

Le Mexique convient que la Liste récapitulative doit être dynamique et non statique. Nous sommes heureux de constater que les efforts déployés par le Comité et par l'Équipe de surveillance pour mettre à jour et réviser la Liste ont permis de parvenir à des résultats concrets en moins d'un an. L'adoption, en fin d'année dernière, des directives du Comité, la prévision des résumés des motifs et la mise en œuvre de la procédure de révision démontrent que nous nous dirigeons vers la mise en œuvre effective de la résolution 1822 (2008).

Toutefois, comme le Président l'a fait remarquer à juste titre, il reste encore beaucoup à faire si nous voulons achever le processus de révision en juin 2010. La prise en compte d'éléments d'identification plus précis des personnes et des entités qu'on propose de faire figurer sur la Liste, et le problème des personnes qui seraient décédées et qui y figurent toujours, ne sont que quelques exemples des obstacles que nous devons

surmonter. Le dynamisme précité se rapporte tant à la mise à jour de la Liste des individus et des entités qui représentent un risque pour la sécurité internationale, qu'à la pertinence d'y maintenir ceux qui y figurent déjà.

En ce qui concerne les travaux du Comité contre le terrorisme créé par la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, nous avons appris que, pour l'essentiel, grâce aux dernières innovations mises en œuvre, le Comité a renforcé ses capacités et a amélioré la qualité de ses travaux. Nous devons ici rendre hommage à M. Mike Smith et à son équipe pour l'excellent travail qu'ils ont accompli dans la conduite de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

Nous devons reconnaître que l'établissement du bilan représente une tâche considérable permettant d'identifier avec précision les domaines dans lesquels les États Membres ont besoin d'une meilleure mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Pour le Mexique, un tel processus doit également servir à identifier les besoins spécifiques de chaque pays et, le cas échéant, à fournir une assistance technique et à renforcer les capacités institutionnelles nationales.

Nous voulons également souligner les visites entreprises par le Comité. L'approche plus souple adoptée au moyen du plan d'organisation de la Direction exécutive visant à organiser quelques visites plus courtes et centrées sur des questions spécifiques a déjà produit des résultats concrets. Nous encourageons le Comité à poursuivre ce type de visites, en vue d'établir des contacts directs avec les autorités nationales spécialement dédiées à la lutte contre le terrorisme. La mise en place d'un dialogue de cette nature est essentielle pour une pleine compréhension des défis auxquels chaque État Membre de l'Organisation est confronté.

S'agissant de l'action du Comité créé par la résolution 1540 (2004), ma délégation reconnaît la valeur des ateliers organisés par le Comité en collaboration avec le Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, et en collaboration avec d'autres organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations régionales. De même, nous nous félicitons également de ses travaux en matière d'assistance, et nous espérons que des pays ou des organisations qui sont en mesure de la fournir répondront aux demandes formulées par certains États Membres. Le Mexique est d'avis que le Comité doit assurer un suivi rapide de ces demandes.

Ma délégation estime que la révision complète de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) représente une excellente occasion d'étudier les lacunes qui restent à combler et de proposer des recommandations spécifiques permettant d'y remédier. Ma délégation est heureuse de coordonner un groupe de travail qui se penchera sur cette question. À cet égard, il nous semble essentiel que, outre l'évaluation générale des mesures qui ont été adoptées, cet examen permette de formuler des recommandations concrètes tendant à renforcer l'efficacité du Comité en matière d'assistance, un domaine qui est particulièrement pertinent pour la plupart des pays en développement.

Pour terminer, le Mexique tient à remercier à nouveau les orateurs qui ont présenté des rapports et à réaffirmer sa détermination à continuer de renforcer les actions du Conseil de sécurité dans la lutte contre le terrorisme par le biais de ses comités spécialisés.

Le Président (*parle en russe*): Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Fédération de Russie.

Pour commencer, je souhaite remercier les présidents du Comité contre le terrorisme (CCT), du Comité créé par la résolution 1267 (1999) et du Comité créé par la résolution 1540 (2004) pour leurs rapports complets et pour les travaux qu'ils ont accomplis pour renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme. La Fédération de Russie appuie le développement, la coordination et la coopération entre les trois comités de lutte contre le terrorisme du Conseil de sécurité, dont les principaux domaines d'activité sont consignés dans la déclaration commune faite aujourd'hui par M. Mayr-Harting.

La délégation russe considère que la future coopération entre les comités et leurs groupes d'experts est une condition essentielle du renforcement de l'efficacité des efforts déployés par le Conseil de sécurité en matière de lutte contre la menace mondiale que représente le terrorisme.

S'agissant maintenant de l'activité du Comité contre le terrorisme, je tiens à déclarer ce qui suit.

Au cours de ces derniers mois, le Comité a fait des progrès substantiels dans le dialogue avec les États sur la base des évaluations préliminaires de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Le premier tour du bilan se trouve aujourd'hui au centre de l'attention, notamment les réponses et les observations des États sur les recommandations faites par Direction exécutive

du Comité contre le terrorisme. Nous nous félicitons de ce progrès, qui est étroitement lié à la préparation par le CCT d'une révision complète et mise à jour de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001).

À cet égard, nous constatons un accroissement du rôle joué par les sous-comités du Comité contre le terrorisme, qui, sous la présidence des représentants de la France, de la Russie et du Viet Nam, examinent activement les évaluations des pays et ont la volonté de promouvoir ces travaux. Il importe de veiller à ce que les mécanismes de communication bilatérale du CCT avec les États fonctionnent aussi efficacement que possible.

Nous notons que les mesures visant à améliorer la structure organisationnelle de la Direction exécutive du CCT et de ses méthodes de travail, conformément à la résolution 1805 (2008), donnent des résultats tangibles.

L'organisation par le CCT de différents types de visites dans les pays – régionales, fréquentes, ciblées, en vue d'une évaluation intégrale et complète – a démontré son bien-fondé. L'ampleur géographique de ces visites s'est élargie, et le nombre d'États concernés s'est accru. Alors qu'auparavant l'objectif principal de ces visites était d'étudier les besoins des États en matière d'assistance technique, il est devenu possible d'évaluer de manière approfondie la capacité des États donateurs potentiels concernés. Nous pensons que, parallèlement aux autres mesures visant à élargir la capacité du CCT de coordonner la coopération antiterroriste technique internationale, ce changement rendra les travaux du Comité plus ciblés et plus efficaces.

Nous appuyons la participation du CCT, dans le cadre de son mandat actuel, aux activités de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et l'utilisation à ces fins des capacités uniques que possèdent les experts. Nous nous félicitons de la bonne coopération qui existe entre le CCT et les organisations internationales, régionales et sous-régionales, ce qui a récemment permis des bénéfices mutuels. Ici, permettez-moi encore une fois d'attirer l'attention des membres sur la tâche actuelle, qui est de convoquer une sixième réunion du Comité contre le terrorisme avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales; nous proposons que le CTED accélère ses préparatifs pratiques en vue de cette réunion.

Nous estimons nécessaire de poursuivre les efforts déployés pour intensifier le dialogue avec les États sur la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005), qui vise à lutter contre le terrorisme sur le

plan idéologique, en interdisant l'incitation entre autres moyens. Il est important de continuer à inclure des questions liées à la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005) dans le programme des visites de pays du CTED; les efforts visant à l'adoption générale des pratiques optimales pertinentes dans ce domaine doivent également se poursuivre.

Nous pensons que l'examen intérimaire des activités du CTED, mené conformément à la résolution 1805 (2008), permettra au Conseil de sécurité d'évaluer les progrès réalisés par la Direction exécutive et de préciser les tâches qui l'attendent. Le mécanisme d'examen régulier doit demeurer un instrument important à la disposition du Conseil de sécurité pour assurer une direction politique aux activités du CCT.

Nous continuons de considérer le Comité 1267 et son Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions comme un mécanisme antiterroriste du Conseil de sécurité efficace et viable. Nous exprimons notre vive préoccupation face à la propagation continue de l'influence des Taliban et des idées extrémistes en Afghanistan et au-delà. Cette avancée reflète les tentatives continues des forces radicales de s'emparer du pouvoir et de contrôler toute la région. Dans ces circonstances, nous pensons qu'il est inapproprié et dangereux de s'écarter d'une politique tendant à isoler les dirigeants extrémistes pour établir des contacts politiques avec les dirigeants des Taliban, cela notamment en violation du régime de sanctions existant. Nous exhortons tous les États à imposer sans faille des mesures restrictives contre les personnes inscrites sur la Liste, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité pertinentes et aux principes fondateurs des travaux du Comité 1267.

Nous nous félicitons des efforts déployés par le Comité 1267 et l'Équipe de surveillance pour maintenir la liste de sanctions à jour, reflétant ainsi le caractère réel de la menace terroriste actuelle. Des progrès substantiels ont été réalisés dans ce domaine avec l'adoption de la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité. Nous notons que le Comité, conformément au paragraphe 25 de cette résolution, a entamé un examen complet de tous les noms mentionnés sur la liste de sanctions, examen qui a donné ses premiers résultats sur le plan pratique. Nous appelons les États à continuer de présenter des demandes d'inscription sur la Liste des individus ou des groupes associés à Al-Qaïda et aux Taliban, notamment ceux qui financent leurs activités terroristes grâce aux revenus tirés de la culture, de la

production et du trafic illicites de stupéfiants en Afghanistan. Nous leur demandons également de fournir des informations supplémentaires sur les individus figurant déjà sur la Liste.

Il importe que tous les États s'acquittent pleinement et en toute bonne foi de leurs obligations si l'on veut assurer le succès des efforts que nous déployons collectivement pour lutter contre la menace réelle et changeante posée à la paix et la sécurité internationales par les Taliban et Al-Qaïda.

Étant l'un des initiateurs et parrains des résolutions 1540 (2004), 1673 (2006) et 1810 (2008), la Fédération de Russie a le souci de voir l'établissement complet d'une coopération internationale pour appliquer pleinement les dispositions de ces décisions du Conseil de sécurité. Nous notons qu'au cours des six derniers mois, le Comité 1540 a accompli un travail laborieux et fait l'accord sur deux documents importants qu'il a adoptés : l'un sur les modalités de l'examen complet de l'exécution de la résolution 1540 (2004), et le programme de travail du Comité pour cette année. L'une des priorités du Comité dans le proche avenir est de mener avec succès cet examen complet. Nous espérons que, dans l'avenir, le processus d'examen contribuera au renforcement des efforts de la communauté internationale afin de lutter contre les risques et les menaces posés par la prolifération. Nous espérons également que les activités des quatre groupes de travail qui ont été récemment créés renforceront l'efficacité des efforts déployés par le Comité dans les domaines clefs de ses travaux.

Il est important que le Comité continue d'accroître l'assistance qu'il prête aux États pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) et de coordonner une vaste coopération internationale dans ce domaine, notamment grâce à la participation dans le cadre de son vaste programme d'activités de sensibilisation.

Nous sommes disposés à continuer d'appuyer activement ces mesures, notamment dans le contexte de notre coopération permanente avec les membres de la Communauté d'États indépendants sur les questions liées au mandat du Comité 1540. La Russie poursuivra ses efforts ciblés pour mener à bien les tâches prévues dans les résolutions 1540 (2004), 1673 (2006) et 1810 (2008) afin d'instaurer un système fiable, sous les auspices de l'ONU, pour lutter contre les armes de destruction massive offertes sur le marché noir.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Le prochain orateur inscrit sur ma liste est la représentante de la Nouvelle-Zélande, M^{me} Rosemary Banks, qui participe pour la dernière fois à une séance du Conseil de sécurité en tant que Représentante permanente de son pays. Je tiens à remercier, au nom du Conseil, l'Ambassadeur Banks, qui a pris part à de nombreuses séances du Conseil ces quatre dernières années et a apporté une contribution substantielle à notre travail. Je lui donne la parole.

M^{me} Banks (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, des paroles aimables que vous venez de prononcer à mon égard alors que je me prépare à quitter New York.

La Nouvelle-Zélande se félicite des rapports publiés par les Comités des Nations Unies contre le terrorisme. Pour répondre à la menace que représente le terrorisme mondial, l'ONU est particulièrement bien placée pour coordonner les efforts internationaux grâce aux travaux de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de ses organes. Il le fait dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, des 16 instruments antiterroristes internationaux, et des résolutions du Conseil de sécurité 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004).

La Nouvelle-Zélande est encouragée par le travail substantiel du Comité 1267, en application de la résolution 1822 (2008), pour améliorer les procédures d'inscription sur les listes des entités terroristes et leur retrait des listes. La Nouvelle-Zélande se félicite notamment des mesures concrètes qui ont été prises pour examiner tous les noms figurant sur la Liste récapitulative d'ici à 2010 et du travail en cours pour élaborer de courts exposés des raisons qui commandent de dresser la liste des entités sur le site Web du Comité. Avec les autres mesures demandées par la résolution 1822 (2008), ces initiatives contribueront grandement à améliorer le processus d'inscription sur la Liste, et à accroître la confiance dans le dispositif antiterroriste de l'ONU.

L'approche adoptée par la Nouvelle-Zélande pour lutter contre le terrorisme continue de s'inspirer étroitement du cadre de l'ONU. La propagation des attentats terroristes et la mondialisation des réseaux terroristes montrent qu'aucun pays ni région ne peut relâcher ses efforts quant aux mesures à prendre pour lutter contre le terrorisme. Ce principe étaye la détermination de la Nouvelle-Zélande à édifier une capacité antiterroriste dans les petits États insulaires de la région du Pacifique.

Les pays insulaires du Pacifique se heurtent à des défis particuliers pour s'acquitter de leurs obligations antiterroristes internationales. Leur volonté politique est réelle, mais leurs ressources sont limitées. La Nouvelle-Zélande continue d'aider ces pays à répondre aux exigences du programme antiterroriste international, et nous sommes encouragés par les progrès qu'ils ont accomplis s'agissant d'améliorer la législation, la politique et la capacité antiterroriste dans le Pacifique.

Nous nous félicitons vivement du travail réalisé par les organes antiterroristes de l'ONU dans le Pacifique. Le mois dernier, la Nouvelle-Zélande a coparrainé deux ateliers régionaux organisés par le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, sur l'application de la résolution 1540 (2004), et par le Service de prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sur la lutte contre le terrorisme maritime. La Nouvelle-Zélande a également accueilli un atelier sur la sécurité et la sûreté des sources radioactives dans le cadre de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, organisé en marge de l'événement du Comité 1540. La semaine prochaine, nous organiserons la réunion annuelle du Groupe de travail du Pacifique sur la lutte contre le terrorisme, qui est le principal forum de discussion des politiques de lutte contre le terrorisme dans notre région. Nous espérons que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Comité 1540 y participeront.

En Asie du Sud-Est, la Nouvelle-Zélande continue d'appuyer un certain nombre d'initiatives de renforcement des capacités dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Nous poursuivons également notre programme d'activités de lutte contre la radicalisation, en particulier dans le domaine des médias, de l'éducation et de la jeunesse, dans le but d'empêcher le recrutement de terroristes.

Au niveau national, la Nouvelle-Zélande demeure déterminée à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et combattre le terrorisme pour veiller à ce que notre pays ne soit ni une cible du terrorisme, ni une source d'activités terroristes. Nous continuons de renforcer nos capacités législatives, politiques et opérationnelles, dans le respect des normes et obligations internationales, notamment en faisant de la ratification des 16 instruments internationaux de lutte contre le terrorisme une priorité.

Le mois dernier, la Nouvelle-Zélande a accueilli une équipe d'experts du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux. Nous attendons avec intérêt de recevoir en Nouvelle-Zélande en juillet la visite de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, qui sera pour nous l'occasion excellente de veiller à ce que les efforts nationaux et internationaux de la Nouvelle-Zélande soient coordonnés avec ceux déployés dans le cadre de l'ONU.

La menace du terrorisme international exige une réponse globale à plusieurs niveaux à long terme. La Nouvelle-Zélande demeure ferme dans son attachement à cette réponse, tout comme nos partenaires régionaux qui sont à la pointe de ce combat.

Le Président (*parle en russe*): Je donne maintenant la parole à la représentante de la Suisse.

M^{me} Grau (Suisse): Je voudrais tout d'abord remercier les présidents du Comité contre le terrorisme, du Comité créé par la résolution 1267 (1999) et du Comité créé par la résolution 1540 (2004) de leurs exposés informatifs. Fermement engagée dans la lutte contre le terrorisme, la Suisse porte un grand intérêt aux mesures efficaces et légitimes destinées à assurer la mise en œuvre intégrale des sanctions prononcées par l'ONU.

Je limiterai mes remarques à deux points: en premier lieu, les défis posés en matière de mise en œuvre du régime des sanctions du Comité 1267; ensuite, la nécessité d'améliorer la coordination aux fins d'augmenter l'efficacité de la réponse collective au terrorisme.

La Suisse salue les efforts menés par le Comité 1267 pour améliorer les procédures d'inscription sur la Liste et de radiation de la Liste. Elle se félicite des améliorations importantes dont témoignent la résolution 1822 (2008) ainsi que les lignes directrices révisées du Comité adoptées en décembre dernier. Certaines préoccupations subsistent néanmoins, comme le révèlent de récentes études. C'est notamment le cas du rapport du Comité d'éminents juristes sur le terrorisme, la lutte contre le terrorisme et les droits de l'homme, ainsi que le dernier rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions. Les critiques considèrent le manque persistant de procédures équitables et claires au sein du régime actuel de sanctions comme nuisant à la mise en œuvre efficace des sanctions ciblées. Plusieurs États sont confrontés à des obstacles légaux considérables dans la mise en œuvre du régime de sanctions du Comité 1267.

Les États Membres se trouvent face à un dilemme lorsque les cours nationales ou régionales mettent en doute la légalité des mesures internes de mise en œuvre des sanctions.

La Suisse elle-même est partie défenderesse dans un procès devant la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg. Le requérant conteste la légalité de nos mesures internes de mise en œuvre des sanctions prononcées par l'ONU. Il vise de fait le système même des sanctions onusiennes. L'issue de ce procès aura une incidence non seulement sur la Suisse, mais également sur les 46 autres États membres du Conseil de l'Europe. La Suisse et d'autres États ont suggéré, l'année dernière, l'établissement d'un groupe d'experts mandaté par le Conseil de sécurité pour assister les Comités des sanctions lors de l'examen des demandes de radiation de la Liste. La création d'un tel panel renforcerait les procédures existantes et limiterait le risque que l'application de sanctions ciblées ne fasse l'objet de recours dans le cadre des cours nationales ou régionales.

Dans la nouvelle résolution qui passera en revue les mesures prévues dans la résolution 1822 (2008), le Conseil de sécurité pourrait souhaiter prendre en compte les préoccupations grandissantes relatives au respect des droits humains dans la lutte contre le terrorisme. Ce faisant, il augmenterait l'efficacité et la légitimité de son régime de sanctions.

La Suisse salue les efforts continus visant à améliorer la coordination entre les trois comités du Conseil en charge de la lutte contre le terrorisme. Il est essentiel, pour assurer la mise en œuvre intégrée de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU, d'assurer la coordination entre les parties prenantes impliquées dans ce domaine. À cet égard, la Suisse a lancé avec d'autres États, en 2007, un processus international de coopération globale de lutte contre le terrorisme. L'une de ses recommandations visait à la tenue de rencontres régulières des coordinateurs nationaux et des agents de liaison des États Membres. De telles réunions permettraient de faire le point sur les efforts de lutte contre le terrorisme aux niveaux national et international.

La Suisse envisage de ce fait, avec le soutien des organes onusiens concernés, la tenue de réunions informelles aux niveaux international et régional. Ces réunions feraient office, pour les États Membres, de plateformes permettant d'aborder leurs besoins pratiques en matière de lutte contre le terrorisme. Ce type de plateforme pourrait en outre servir de forum

informel pour augmenter les interactions entre les représentants des agences nationales et les organes onusiens concernés. La Suisse et d'autres coparrains fourniront bientôt de plus amples détails sur cette idée.

Le Président (*parle en russe*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

M. Goledzinowski (Australie) (*parle en anglais*): L'Australie salue et appuie vivement le travail des Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004). Nous remercions également leurs organes d'experts respectifs de leur concours efficace. Un effort mondial est nécessaire pour lutter efficacement contre le terrorisme, et l'ONU est seule à avoir la capacité d'établir et d'appliquer des normes internationales dans ce domaine.

L'Australie salue les faits nouveaux survenus récemment au sein des comités, notamment le début de la révision de tous les noms inscrits sur la Liste récapitulative du Comité 1267 et la fin du processus visant à rédiger les résumés des motifs ayant présidé aux inscriptions de noms sur la Liste récapitulative. L'efficacité du Comité 1267 dépend directement de la pertinence et du caractère actuel de la Liste récapitulative. Nous demeurons déterminés à coopérer pleinement avec le Comité.

Nous nous félicitons également de l'attention accordée récemment par le Comité 1540 aux questions institutionnelles, notamment la conclusion de son programme de travail, l'achèvement de son processus de sélection de nouveaux experts et sa décision de lancer un examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution.

Afin de tirer profit du rôle irremplaçable que l'ONU peut jouer dans la lutte contre le terrorisme, l'Australie encourage les comités et leurs organes d'experts de continuer d'étudier les possibilités de travailler plus étroitement ensemble. Nous estimons qu'il est possible de resserrer leur coopération, en particulier en ce qui concerne l'harmonisation des systèmes de présentation de rapports, les missions d'évaluation et la facilitation de l'assistance technique. Il importe également que les Comités continuent de coopérer avec l'Assemblée générale grâce à des contacts étroits avec l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et avec l'ensemble du système des Nations Unies.

L'Australie appuie fermement les activités de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

À cet égard, nous saluons le travail qu'elle et son dynamique chef, M. Mike Smith, ont accompli. Nous nous félicitons plus particulièrement de l'accent que la Direction exécutive met sur l'efficacité de la coopération et de l'assistance techniques dans le cadre de ses échanges avec le Groupe d'action contre le terrorisme.

L'instauration de relations constructives avec les États Membres, en particulier les pays qui fournissent ou reçoivent de l'aide, est déterminante pour le succès des travaux de la Direction exécutive. Nous attendons avec intérêt la visite que la Direction exécutive effectuera en Australie en juillet prochain, ce qui nous donnera l'occasion de lui exposer la manière dont nous abordons les efforts antiterroristes que nous déployons au niveau national et dans la région.

Il est indispensable de disposer d'un cadre juridique international efficace pour faire face à la menace mondiale que représente le terrorisme. Outre le fait qu'elle a pleinement respecté son obligation de geler les avoirs des terroristes, l'Australie a ratifié 13 des 16 instruments internationaux de lutte contre le terrorisme d'application universelle, et nous examinons actuellement les changements législatifs nécessaires pour appliquer les instruments restants.

Nous avons également signé avec nos partenaires 14 mémorandums d'accord bilatéraux en matière de lutte contre le terrorisme, qui constituent le cadre de notre coopération antiterroriste et de la mise en commun des meilleurs pratiques. L'Australie préside également, de concert avec la Belgique, une équipe de projet du Groupe d'action financière qui élabore de nouvelles directives sur les meilleurs moyens de mettre en œuvre les obligations relatives au gel des avoirs des terroristes.

Pour terminer, l'un des principaux défis demeure la poursuite des efforts visant à doter tous les États des moyens de faire face efficacement à la menace terroriste internationale. L'Australie espère que la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies continuera de fournir l'élan nécessaire pour que la communauté internationale adopte des mesures pratiques facilitant la coopération antiterroriste grâce aux extraditions, aux poursuites judiciaires, aux échanges d'information et au renforcement des capacités. Nous allons poursuivre nos efforts visant à promouvoir la coopération entre les États Membres de manière à mettre pleinement en œuvre la Stratégie.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Qatar.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat sur une question qui représente l'un des défis les plus importants à la paix et à la sécurité internationales. Je remercie les Présidents des trois comités du Conseil de sécurité de leurs exposés. Ces exposés revêtent une grande importance car, bien que le travail des comités antiterroristes du Conseil de sécurité intéresse l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ces derniers n'ont l'occasion d'en être informés et de formuler officiellement des observations que lors de ces réunions d'information publiques semestrielles.

À chacune de ces réunions, nous constatons que les travaux des trois comités progressent, mais nous continuons aussi d'avoir les mêmes préoccupations en ce qui concerne leurs travaux. Aujourd'hui, je voudrais revenir à nouveau sur des questions telles que l'absence d'une définition du terrorisme, la nécessité que la lutte contre le terrorisme respecte la légalité et les droits de l'homme, l'importance de l'objectivité et de la transparence dans les travaux des comités et l'importance de la coordination avec les autres organes de l'ONU, en particulier l'Assemblée générale.

Lors de leur Sommet de Doha qui s'est tenu en mars, les États arabes ont condamné le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et qu'elles qu'en soient l'origine, les raisons et les justifications. Ils ont insisté sur la nécessité de s'attaquer aux racines du terrorisme et d'éliminer les facteurs qui l'alimentent. Nous sommes pleinement conscients de la distinction qui existe, au regard du droit international, entre le terrorisme et le droit légitime de lutter pour se libérer de l'occupation étrangère. Nous demandons à tous les États Membres de travailler de manière professionnelle durant le mois prochain pendant lequel sera examiné le projet de convention générale sur le terrorisme, qui abordera la question de la définition du terrorisme.

Les activités de tous les organes de l'ONU, y compris le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires, devraient être guidées par la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, qui a été adoptée à la soixantième session de l'Assemblée générale et dont la validité a été réaffirmée en septembre dernier. Il convient de prêter attention aux objectifs et aux éléments de la Stratégie, notamment la nécessité de tenir compte des droits de

l'homme et du droit international dans la lutte contre le terrorisme. La Stratégie n'a pas été adoptée pour guider uniquement les travaux de l'Assemblée générale.

La résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité a appelé, elle aussi, au respect des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, tout comme l'a fait la résolution 1456 (2003). En outre, il faut redoubler d'efforts pour renforcer la cohérence à l'échelle du système au moment où le travail de réforme du Conseil de sécurité est en cours, afin de parvenir à une coordination véritable avec l'Assemblée générale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

Nous n'avons eu de cesse de réclamer une plus grande objectivité dans la méthode suivie par le Conseil pour évaluer les progrès accomplis par les États dans l'application de la résolution 1373 (2001). Nous nous félicitons par conséquent de l'adoption, en décembre dernier, des procédures que le Comité contre le terrorisme doit suivre pour évaluer les progrès et nous espérons que ces procédures seront dans la pratique appliquées de manière équilibrée.

La résolution 1822 (2008) a constitué le point d'orgue des efforts inlassables déployés pour mettre l'accent sur la nécessité de respecter les garanties prévues par la loi dans les travaux du Comité créé par la résolution 1267 (1999). Même si la résolution affirmait que les sanctions ne reposent pas sur des critères pénaux spécifiques mais sont uniquement de nature préventive et politique, cela ne dispense pas pour autant le Conseil ni le Comité de leur responsabilité de respecter les jugements rendus par les tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux. En outre, l'adoption de ces procédures, notamment pour ce qui est d'inscrire des personnes ou des entités sur la Liste récapitulative, renforce la crédibilité du Conseil de sécurité et des actions qu'il mène pour lutter contre le terrorisme.

En conséquence, il est encourageant de voir que des contacts ont eu lieu l'an dernier entre le Comité et la Cour européenne de justice. Il est également encourageant de constater qu'en décembre le Comité a décidé d'appliquer les dispositions de la résolution 1822 (2008) concernant l'amendement de ses directives et qu'il a commencé à rayer, le cas échéant, certaines personnes de la Liste récapitulative et à octroyer davantage de dérogations à des fins humanitaires. Le Comité devrait continuer à examiner tous les noms figurant sur la Liste récapitulative et mener à bien cette tâche le plus rapidement possible, avant la date de l'année prochaine qui a été fixée, de

manière à remédier à certaines situations inacceptables, comme par exemple le fait que figurent sur la Liste les noms de personnes décédées. C'est dans ce but que tout au long de notre mandat de membre du Conseil, il y a deux ans, nous nous sommes efforcés d'examiner régulièrement les noms inscrits sur la Liste, conformément aux directives du Comité.

Pour mettre en évidence combien l'État du Qatar est attaché aux principes susmentionnés, je voudrais indiquer qu'il y a quelques jours, nous avons, en coopération avec l'ONU, accueilli dans la capitale de mon pays un atelier régional sur le respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, afin de sensibiliser les participants au cadre juridique de la lutte contre le terrorisme, au respect des droits de l'homme et à la coopération internationale dans ce domaine.

S'agissant du Comité créé par la résolution 1540 (2004), je voudrais souligner qu'aucune question d'ordre politique ne doit influencer sur ses travaux en matière de non-prolifération. Le Comité doit continuer à s'attacher à empêcher que des acteurs non gouvernementaux obtiennent des armes de destruction massive. Cela dit, la meilleure façon d'y arriver est d'éliminer ces armes, de prévenir leur prolifération et d'imposer le respect des instruments internationaux pertinents, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Dans le même ordre d'idées, les résolutions ayant trait à la non-prolifération des armes de destruction massive ne doivent pas servir de prétexte pour entraver l'utilisation à des fins pacifiques de matières, d'équipement et de technologie avancée ou pour empêcher des pays d'exercer leurs droits en la matière, conformément aux instruments internationaux pertinents.

Comme d'autres États Membres, l'État du Qatar reconnaît qu'il importe que la résolution 1540 (2004) soit effectivement mise en œuvre. Je note à cet égard qu'en mars dernier, Doha a accueilli un atelier régional sur la mise en œuvre de la résolution, qui a mis en relief l'importance du partage de l'information au niveau régional et a offert l'occasion de mieux comprendre en quoi consistait l'application de la résolution 1540 (2004).

On ne peut douter de l'importance du partage de l'information au niveau régional et de la tenue d'ateliers similaires dans les pays du Nord, avec la participation d'autres pays. À ce jour, tous les ateliers de ce type ont eu lieu en Afrique, en Asie, dans les Caraïbes et au Moyen-Orient, et jamais dans les pays développés. Les problèmes examinés lors de ces réunions ne sont pas uniquement propres au Sud. De même, la tenue d'ateliers internationaux plutôt que régionaux est essentielle pour le partage de l'information, car la contrebande peut se produire entre deux pays situés sur des continents différents.

Enfin, je voudrais m'associer aux orateurs précédents pour insister sur la nécessité pour tous les États et organisations régionales de coopérer avec les comités de lutte contre le terrorisme relevant du Conseil de sécurité. À cet égard, je souligne que le Qatar s'engage à coopérer directement et par le biais d'organisations régionales, conformément à la décision relative à la lutte contre le terrorisme international adoptée en mars par le Conseil des ministres de la Ligue des États arabes.

Le Président (*parle en russe*) : Il reste un certain nombre d'orateurs inscrits sur ma liste pour la présente séance. Je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 5.